BOUGNON

D!CRIM

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

DOCUMENT À CONSERVER

INFORMER
CONNAÎTRE **en cas de catastrophe**
RÉAGIR

Octobre 2026

ÉDITO



Chères habitantes, chers habitants,

La sécurité et la protection constituent les préoccupations majeures de l'équipe municipale.

L'objectif de cette brochure est de communiquer les informations relatives aux risques encourus sur la commune et leur localisation ainsi que les consignes de sécurité à connaître.

Elle mentionne les évènements historiques et les actions menées afin de réduire les éventuelles conséquences.

Je vous invite à lire attentivement le contenu de ce Document d'Information sur les Risques Majeurs (DICRIM) et à le conserver précieusement.

Les bons réflexes permettent d'être acteur de sa propre sécurité, celle de sa famille ainsi que de l'effort collectif.

La commune va par ailleurs élaborer son Plan Communal de Sauvegarde (PCS) pour organiser l'action des services communaux.

Bonne lecture !

Le Maire,
Karl VON FELTEN

Références réglementaires :

- ***Articles L. 125-2 et R. 125-9 à R. 125-11 et R. 125-13 à R. 125-14 du code de l'environnement.***

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Un risque majeur peut entraîner de lourds dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement.

Il se caractérise par :

- sa faible fréquence,
- sa gravité : nombreuses victimes et importants dégâts.

L'aléa, évènement potentiellement dangereux, n'est un risque que s'il s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques, environnementaux ou patrimoniaux sont présents.

On distingue plusieurs catégories de risques majeurs, notamment les risques naturels, technologiques et sanitaires.

Aléa X Enjeux





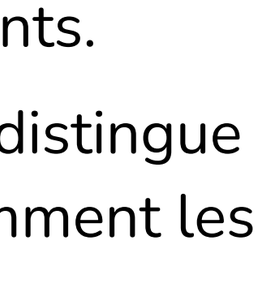
=

Risque



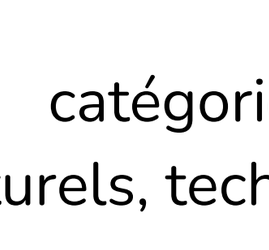
Naturels

INONDATION



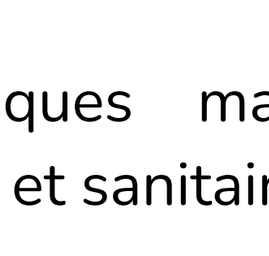
PAGE 6

INCENDIE



PAGE 8

SÉISME



PAGE 10

MOUVEMENT DE TERRAIN



PAGE 12

CAVITÉS SOUTERRAINES



PAGE 15

RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES



PAGE 16

SÉCHERESSE



PAGE 17

GAZ RADON



PAGE 18

RISQUE MÉTÉOROLOGIQUE



PAGE 19

À noter que le changement climatique tend à augmenter la fréquence et la gravité des risques majeurs.

Tempête / orage, vent violent, précipitations continues, grêle, verglas, neige, grand froid, canicule

Technologiques

TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES
Marchandises, canalisations...



PAGE 20

RISQUE INDUSTRIEL



PAGE 22

RISQUE NUCLÉAIRE



PAGE 23

POLLUTION DES SOLS



PAGE 24

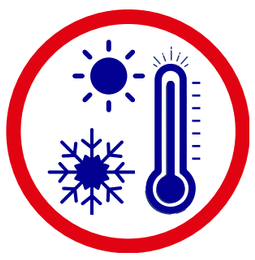
RISQUE MINIER



PAGE 25

Sanitaires

CANICULE - GRAND FROID



PAGE 26

PANDÉMIE



PAGE 28

SANTÉ - ENVIRONNEMENT

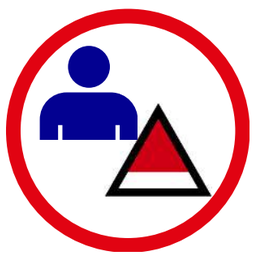


PAGE 29

Allergies, maladies vectorielles, etc.

Autre

TERRORISME



PAGE 35

PROCÉDURE D'INDEMNISATION

PAGE 37

RÉDUIRE LA VULNÉRABILITÉ DE SA MAISON

PAGE 39

Informations diverses

PLAN INDIVIDUEL DE MISE EN SÛRETÉ (PIMS)

PAGE 40

INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES (IAL)

PAGE 38

KIT D'URGENCE 72H

PAGE 41

Historique des arrêtés de reconnaissance catastrophes naturelles :

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE1926068A	Sécheresse	01/07/2018	26/10/2019
INTE0100107A	Inondations et/ou Coulées de Boue	13/11/2000	23/03/2001
INTE9900627A	Inondations et/ou Coulées de Boue Mouvement de Terrain	25/12/1999	30/12/1999
NOR19861017	Inondations et/ou Coulées de Boue	06/07/1986	20/11/1986
NOR19830111	Inondations et/ou Coulées de Boue	08/12/1982	13/01/1983
NOR19821224	Inondations et/ou Coulées de Boue	09/11/1982	26/12/1982
NOR19821224	Inondations et/ou Coulées de Boue	14/10/1982	26/12/1982

© Géorisques

LES MOYENS D'ALERTE

FR-Alert

SYSTÈME D'ALERTE

Notification avec signal sonore sur tous les téléphones portables présents dans la zone, sans inscription préalable

PORTE À PORTE

PORTE-VOIX

PANNEAU D'AFFICHAGE

Réseaux sociaux, application et site internet de la mairie, etc.

APPLICATIONS MOBILES SITES INTERNET

CLOCHES DE L'ÉGLISE

VÉHICULES ÉQUIPÉS DE HAUTS-PARLEURS

Signal national d'alerte

Exercice — 1 min 41 s

Alerte — 1 min 41 s — Silence 5 s — 1 min 41 s — Silence 5 s — 1 min 41 s

Fin d'alerte — 30 s

Point de rassemblement

1 point de rassemblement a été retenu :

Salle des fêtes 14 Rue de la Marnière

Les personnes âgées, isolées ou handicapées peuvent se faire recenser en mairie pour être contactées en priorité en cas de crise.

Salle des fêtes





LES BONS RÉFLEXES À ADOPTER

RESTER INFORMÉ EN ÉCOUTANT LA RADIO

Ici Besançon
France Inter
France Info

RESPECTER LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

NE PAS ALLER CHERCHER LES ENFANTS À L'ÉCOLE
déjà pris en charge par les enseignants, afin de libérer les voies de circulation pour les secours

NE PAS TÉLÉPHONER, SAUF URGENCE
afin de libérer les lignes pour les secours

NE PAS PRENDRE LA VOITURE
afin de libérer les voies de circulation pour les secours

NE PAS PRENDRE L'ASCENSEUR
afin de ne pas rester bloqué

LES NUMÉROS ET SITES UTILES

15 SAMU	17 POLICE GENDARMERIE	112 APPEL D'URGENCE EUROPÉEN
114 N° D'URGENCE POUR SOURDS ET MALENTENDANTS		18 POMPIERS

Mairie : 03 84 91 62 00
http://www.bougnon.fr/
Préfecture : 03 84 77 70 00

Vigicrues : https://www.vigicrues.gouv.fr/
Météo France : https://meteofrance.com/
Géorisques : https://www.georisques.gouv.fr/

CONSIGNES GÉNÉRALES

INONDATION

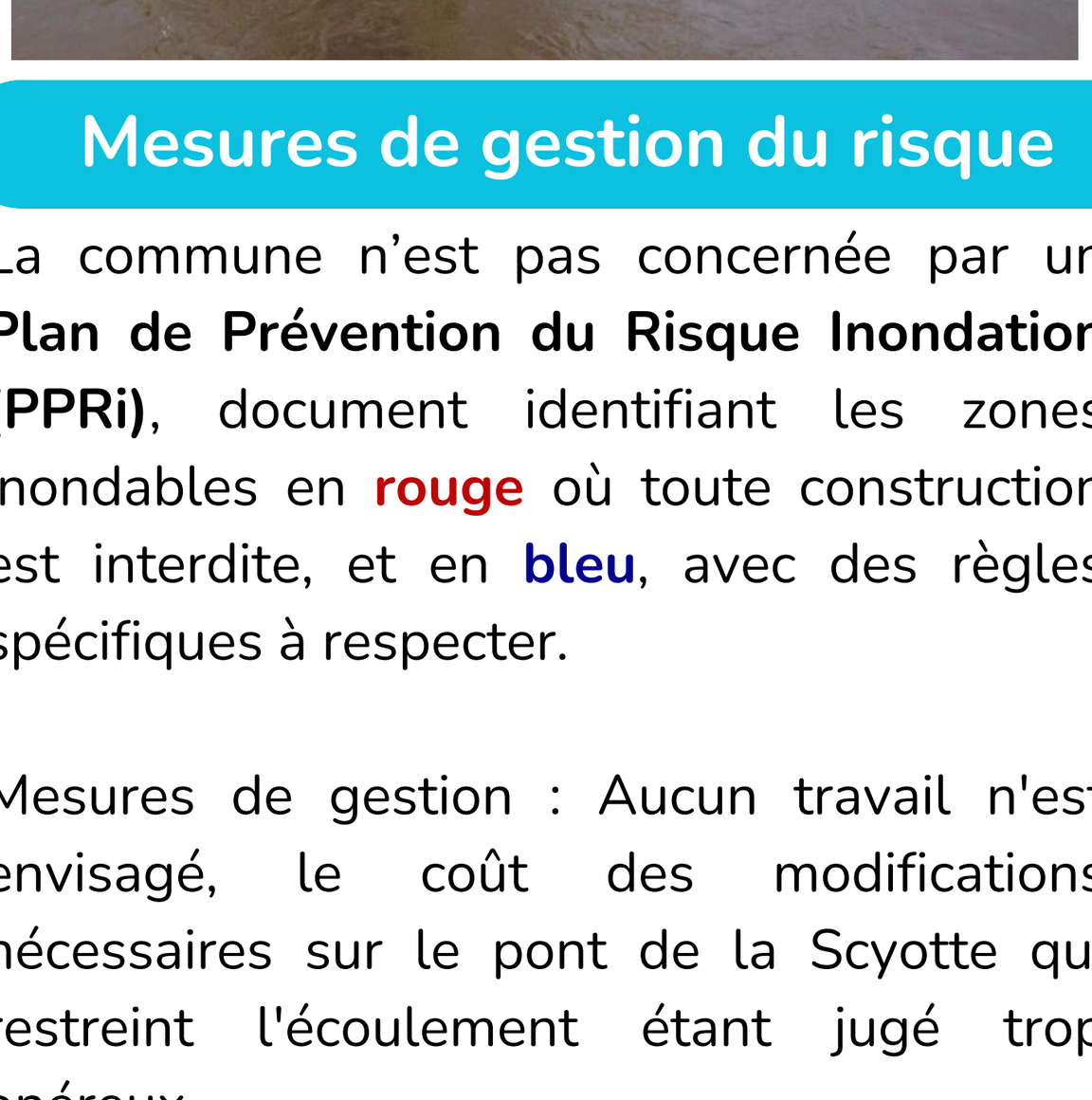
Sur la commune : **EXISTANT**

Le risque sur la commune

Une inondation correspond à la **submersion temporaire, rapide ou lente, de zones habituellement hors d'eau,** elle peut être due :

- **au débordement** : crue importante amenant le cours d'eau à sortir de son lit
- **au ruissellement** : fortes précipitations sur des sols imperméables artificiels ou naturels, lié au drainage, saturation et/ou encombrement des réseaux d'évacuation
- **à une remontée de nappe** : le réservoir d'eau souterrain (nappe phréatique) sature le sol et remonte à la surface, souvent à la suite de pluies prolongées ou à des crues

Inondation du 18/01/2018



Inondation du 18/01/2018



Historique

En novembre 2000 une inondation s'est produite. Le risque d'inondation de terrains ou d'habitations est limité au n° 12 de la rue du Moulin ainsi qu'à la ferme du Cavallon, située au n° 1 de la rue du Bois Jacquot, lesquelles peuvent être submergées jusqu'à 50 cm.

Mesures de gestion du risque

La commune n'est pas concernée par un **Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi)**, document identifiant les zones inondables en **rouge** où toute construction est interdite, et en **bleu**, avec des règles spécifiques à respecter.

Mesures de gestion : Aucun travail n'est envisagé, le coût des modifications nécessaires sur le pont de la Scyotte qui restreint l'écoulement étant jugé trop onéreux.

À noter que l'entretien régulier du lit et des berges doit être réalisé par les riverains qui en sont légalement les propriétaires.



Guide d'entretien cours d'eau disponible sur le site de la Préfecture :

https://www.haute-saone.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Eau/Classement-des-cours-d-eau/Charte-guide-et-fiches

Le premier risque naturel en France

LES BONS RÉFLEXES

Avant

Être attentifs aux informations de vigilance et d'alerte :
- Météo France
- Vigicrues

Prévoir les équipements nécessaires

Ne pas s'engager sur une route inondée (à pieds ou en voiture), 30 cm suffisent pour emporter une voiture

Fermer portes, fenêtres, soupiraux et aérations au rez-de-chaussé

Se réfugier en hauteur : étage, colline...

Couper si possible les arrivées de gaz et d'électricité

Mettre hors d'eau : produits dangereux/polluants, surélever si possible les meubles...

Amarrer cuves et objets flottants des caves, sous-sols et jardins

Faire une réserve d'eau et de nourriture

S'éloigner des cours d'eau, berges, ponts...

Pendant

Ne pas aller chercher ses enfants à l'école

Ne pas téléphoner, sauf urgence

Écouter la radio

Après

Dans la mesure du possible, apporter l'aide nécessaire

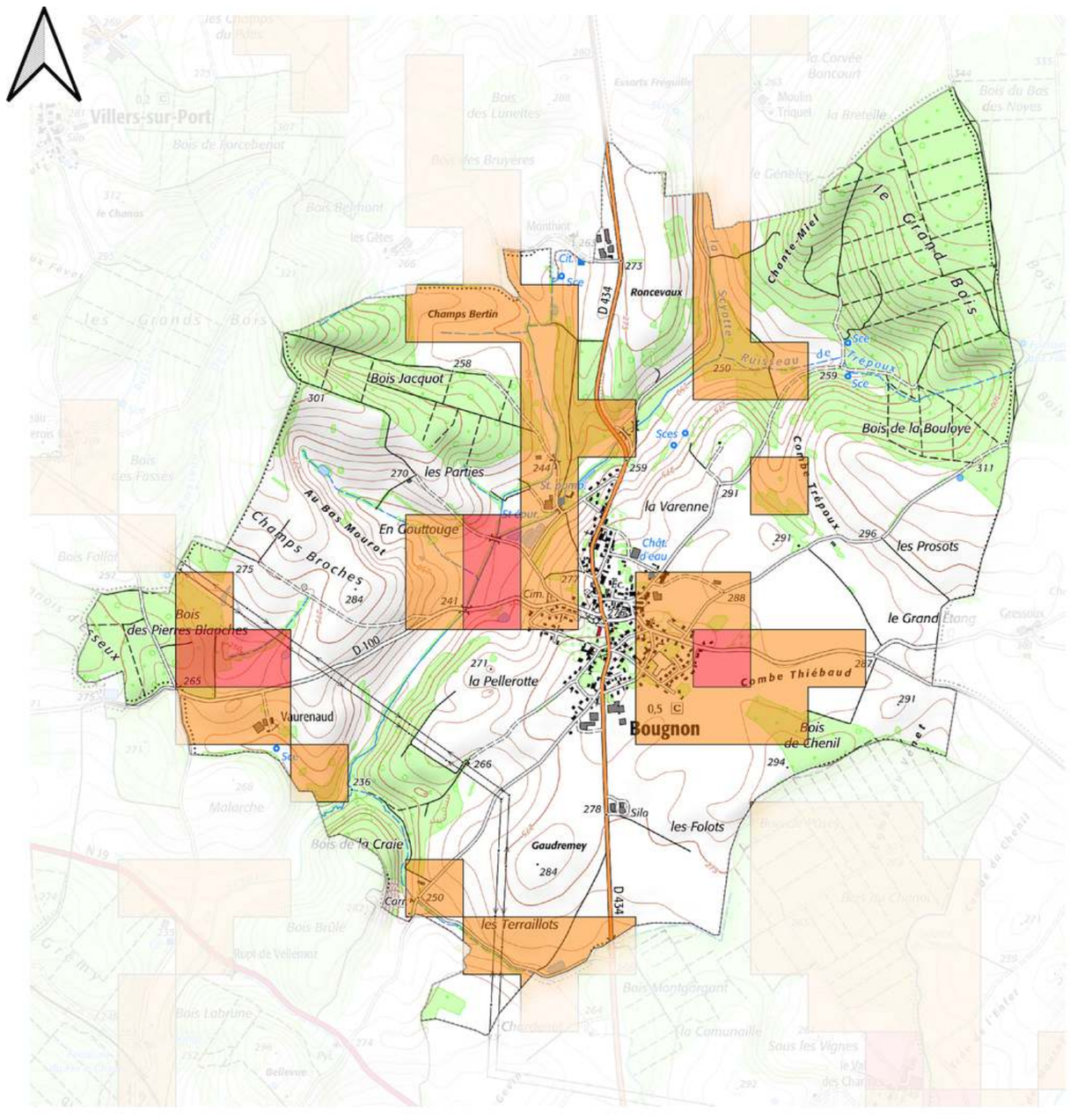
Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche et vérifiée

Évacuer l'eau
Aérer pour faire sécher les bâtiments

S'assurer que l'eau du robinet est potable

Respecter les consignes

Prendre des photos des dégâts et contacter son assurance



Commune de Bougnon
Risque Inondation

0 0,25 0,5 km

Crues relevées par l'administration

PPRI
- Zone Bleue
- Zone Rouge

Risque de remontée de nappe
- Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
- Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave
- Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave

Réalisation : CP PVVS (2026)
Sources : Géorisques-BRGM ; DDT ; SCAN25 IGN (2019)

INCENDIE

Le risque sur la commune

Les incendies concernent la forêt mais également de nombreuses autres formes de végétation : bords de route et voies ferrées, champs, jardins, friches, etc.

Les départs de feux sont souvent dus à des mégots de cigarettes jetés, barbecues, feux de camp mal éteints, brûlage de déchets, engins agricoles et forestiers (lame de moissonneuse générant des étincelles en tapant dans un caillou par exemple), etc.
La foudre est quant à elle responsable d'1 feu sur 10.

Pas seulement dans le sud !

Avec le dérèglement climatique, le risque concerne de nouvelles zones et la période à risque est étendue : elle débute dès les premiers jours du printemps et se prolonge en automne.

Historique

Depuis 1989, la commune a recensé l'incendie de trois bâtiments de stockage, une explosion de gaz dans une habitation et le sinistre de cinq maisons. Fort heureusement, ces événements n'ont entraîné aucun décès ni blessé grave.



En France, 9 feux sur 10 sont d'origine humaine

Conséquences

- **Sanitaires** : pollution de l'air, des sols, de l'eau
- **Environnementales** : atteintes sur la biodiversité et les paysages
- **Économiques** : perte de productions agricole et forestière, baisse de l'activité touristique
- **Sociale** : perte de lieux de vie

Surface brûlée en 2022 en France :
72 000 ha, soit l'équivalent de
50 000 terrains de foot

Mesures de gestion du risque

- **Restrictions** : accès, circulation, travaux...
- **Surveillance** : patrouilles effectuées par les pompiers, les agents de l'Office National des Forêts (ONF), etc.
- **Débroussaillement** : peut être une obligation dans certaines zones, via un arrêté préfectoral
- **Aménagements** : Le réseau de défense extérieure contre l'incendie (DECI) a été considérablement renforcé et a démontré toute son efficacité lors des incendies survenus en 2018.
- **Information** : Météo des forêts diffusé par Météo-France avec 4 niveaux de risque, site internet de la Préfecture, etc.

Très élevé | Élevé | Modéré | Faible

sur ma commune : **TRÈS FAIBLE**

LES BONS RÉFLEXES

Avant

Éviter un départ de feu

Débroussailler autour des maisons avant l'été

Organiser les barbecues loin de la végétation

Réaliser les travaux de bricolage, sources d'étincelles, loin des herbes sèches

Être vigilant avec les mégots et cendres incandescentes
Utiliser un cendrier

En cas de départ de feu

Donner l'alerte au 112 ou 18

Éloigner / fermer les vannes de gaz et produits inflammables

Ouvrir le portail et dégager les voies d'accès

Arroser les abords

L'incendie approche

S'abriter dans un bâtiment en dur, fermer et arroser portes et fenêtres, occulter les aérations et bas de porte avec des linges mouillés

Se couvrir le nez et la bouche avec un linge humide

Pendant

Rester à l'abri, n'évacuer que sur ordre des autorités

En voiture, se garer dans une zone dégagée et rester dans le véhicule

Rester à l'écoute des consignes

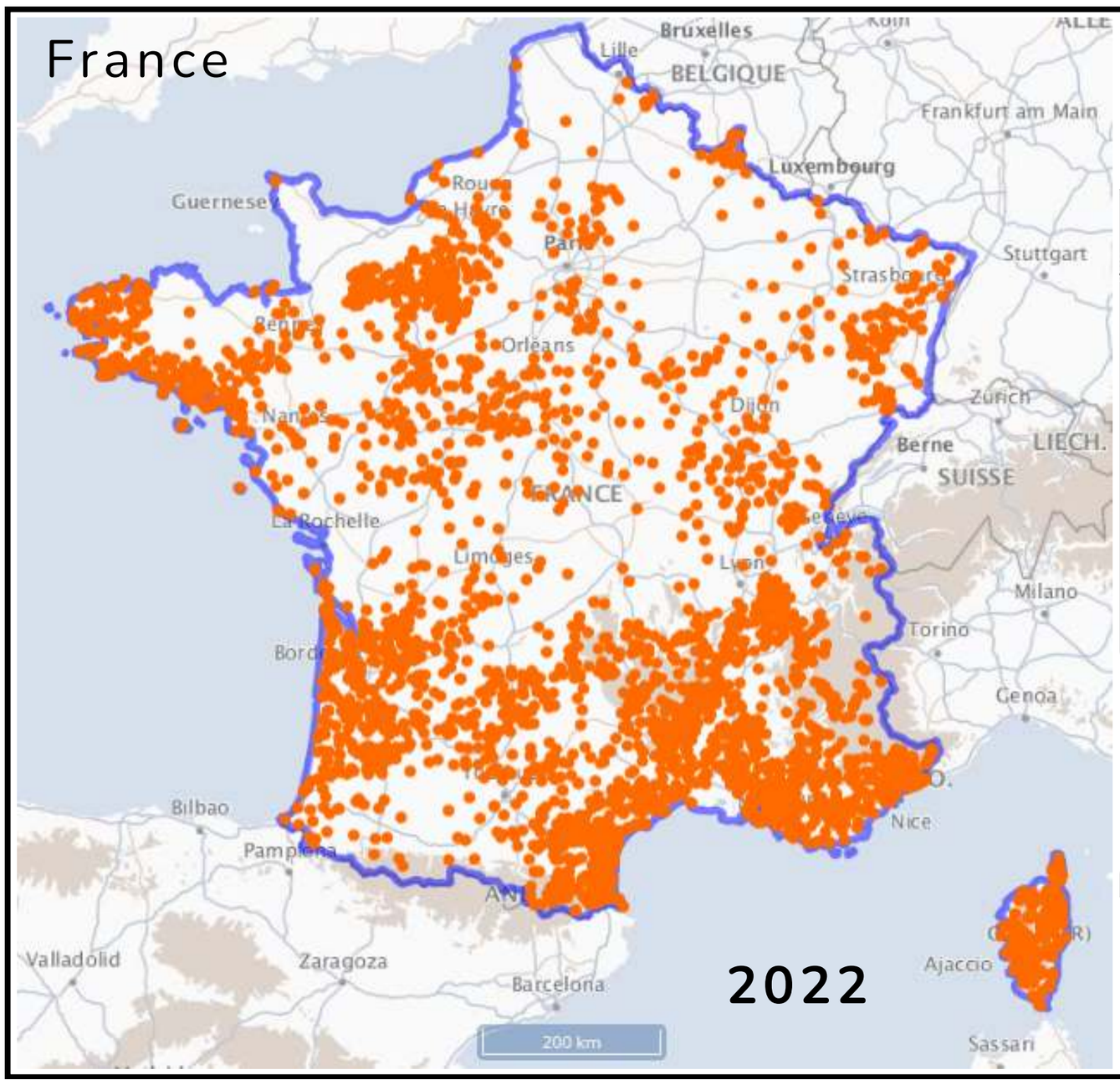
Ne pas téléphoner, sauf urgence

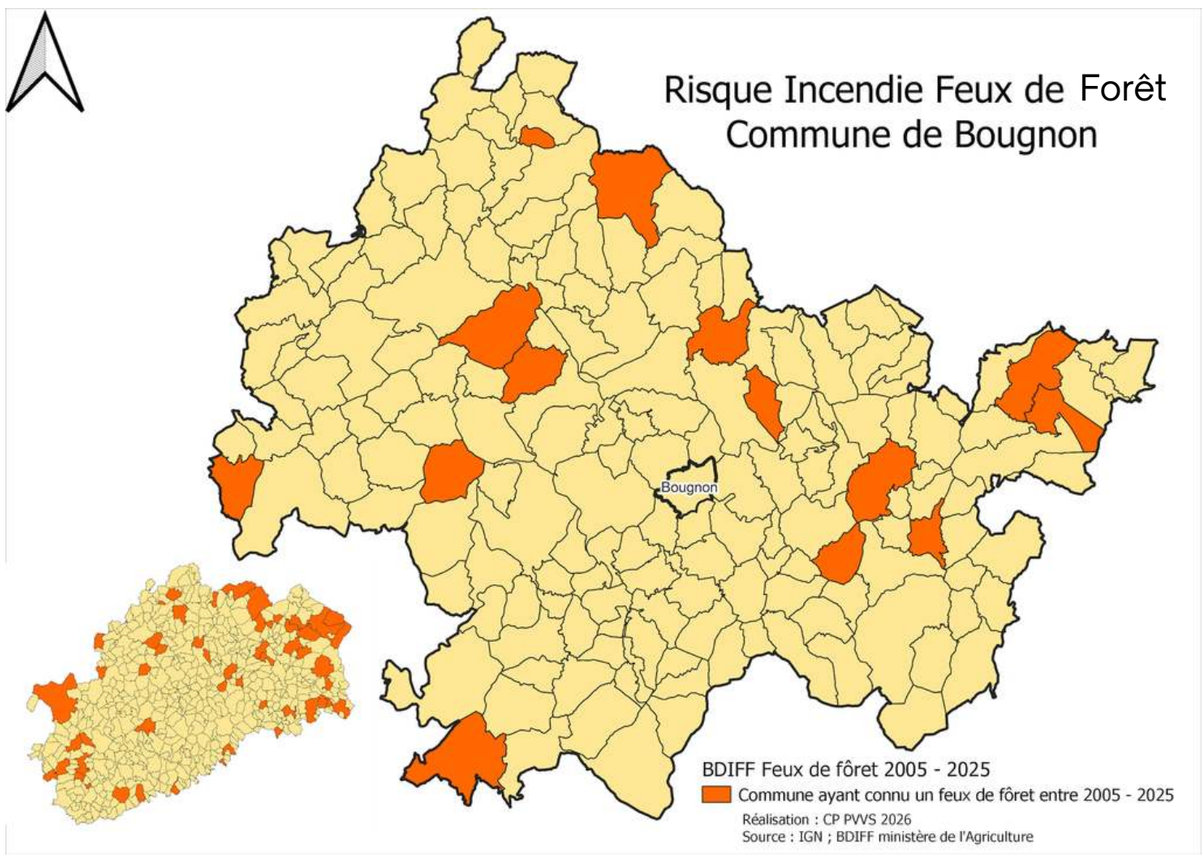
Ne pas s'approcher du feu

Après

Dans la mesure du possible, apporter l'aide nécessaire

Prendre des photos des dégâts et contacter son assurance





Carte des communes où au moins un incendie de forêt a été signalé (Sources : Observatoire des forêts françaises, BDIFF)

SÉISME

Le risque sur la commune

Un séisme est une vibration du sol causée dans la plupart des cas par une fracture brutale des roches en profondeur (plaques tectoniques). D'autres séismes peuvent être déclenchés par l'activité humaine : construction de barrages, exploitation géothermique, etc.

La commune se situe en zone de sismicité 3 - risque modéré (voir carte).

Magnitude

C'est la quantité d'énergie libérée, mesurée sur l'échelle de Richter, allant aujourd'hui de 1 à 9,5. Elle s'appuie sur le relevé de sismomètres.

Intensité

C'est l'autre échelle utilisée pour décrire un séisme, elle s'appuie sur les ressentis et dommages constatés, allant de secousses imperceptibles (intensité 1) aux secousses responsables de l'effondrement de bâtiments (intensité 12).



Risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier

Conséquences

Outre les dommages sur les bâtiments et infrastructures, un séisme peut provoquer des mouvements de terrain (ex : glissement), des catastrophes technologiques et causer des pollutions environnementales.

Mesures de gestion du risque

- **Prévision** : il n'exite aujourd'hui aucun moyen de prédire la survenue d'un séisme, les signes précurseurs n'étant pas toujours identifiables.
- **Urbanisme** : la règlementation impose des constructions adaptées pour les zones les plus exposées
- **Préparation** : la meilleure façon de se protéger est de connaître les bons réflexes à adopter en cas de séisme

Historique

Aucun incident répertorié sur la commune.

Sur la commune : MODÉRÉ

LES BONS RÉFLEXES

Avant

Repérer les endroits où se protéger : sous un meuble solide, loin des fenêtres afin d'éviter les bris de verre

Fixer les meubles et appareils lourds pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés

Possibilité d'effectuer un diagnostic de vulnérabilité de son bâtiment

Pendant

À l'intérieur

S'abriter sous un meuble solide ou s'approcher d'une structure porteuse
Se protéger la tête avec les bras

À l'extérieur

S'éloigner des bâtiments, pylônes, arbres, lignes électriques, corniches, ponts ou tout autre ouvrage pouvant s'effondrer

En voiture, se garer à distance des bâtiments et rester dans le véhicule

Après

Rester attentif car il peut y avoir des répliques

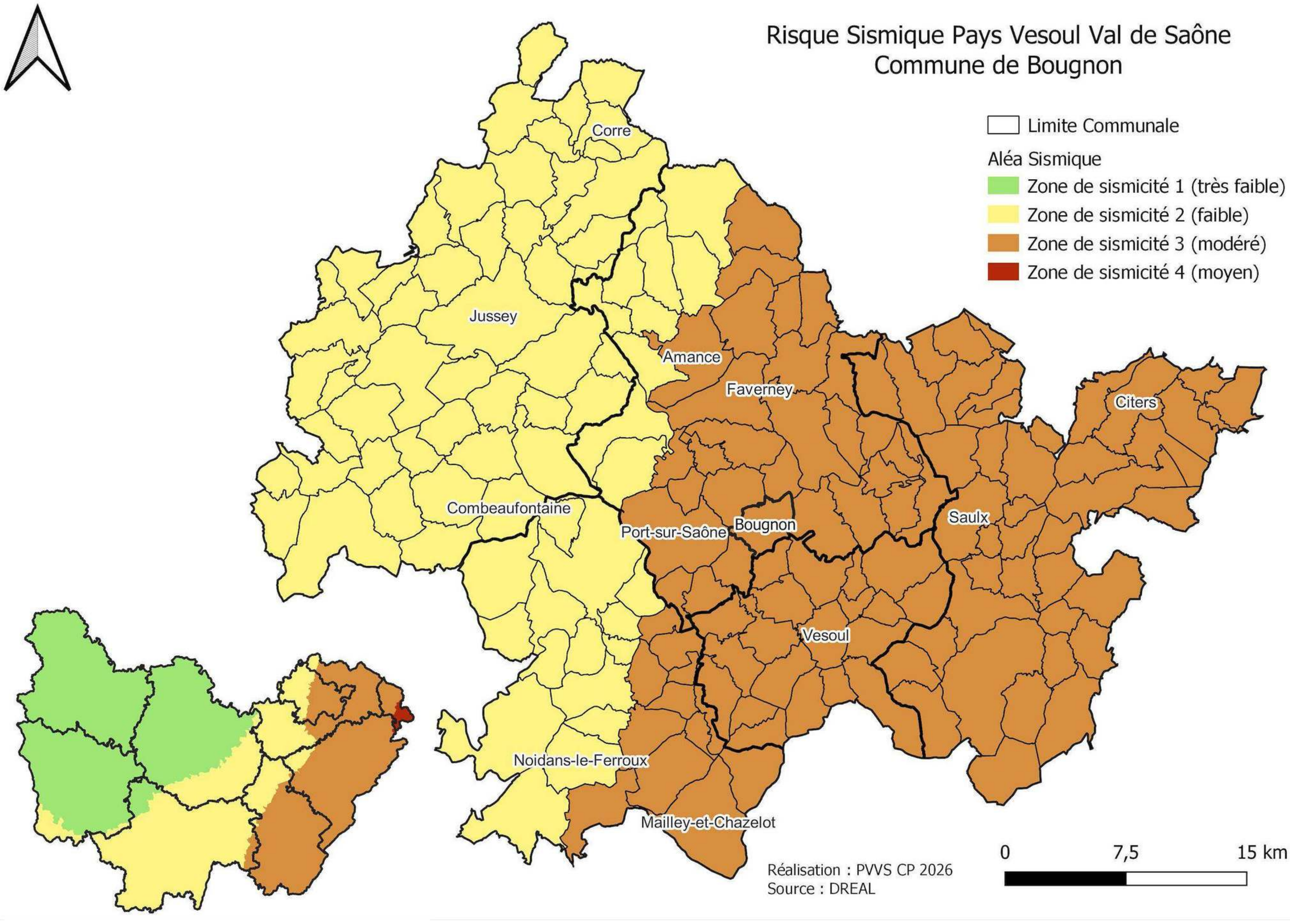
Fermer le gaz et l'électricité

Ne pas toucher les fils électriques tombés à terre

Sortir du bâtiment sans prendre l'ascenceur

Rejoindre le lieu de regroupement

Rester à l'écoute des consignes



MOUVEMENTS DE TERRAIN

Le risque sur la commune

Un mouvement de terrain est un déplacement progressif ou brutal du sol ou du sous-sol. Il est dû à des processus d'érosion ou de dissolution et peut être :

- d'**origine naturelle** : en fonction de la disposition et la nature des couches géologiques sous l'action de facteurs déclenchants comme les fortes pluies et les séismes par exemple.
- favorisé par l'**action de l'homme** : déboisement, exploitation de matériaux, pratiques culturales, etc.

Sur la commune, les risques de mouvement de terrain sont principalement des phénomènes d'affaissements/effondrements liés à la présence de nombreuses dolines et cuvettes (voir carte ci-après).



Un risque aux multiples facettes

- **Les mouvements lents**

Glissements de terrain, affaissements, tassements, retrait-gonflement des argiles

- **Les mouvements rapides**

Effondrements, chutes de pierres et de blocs, éboulements, coulées de boue

- **Le ravinement**

Érosion des berges liée au cours d'eau qui peut entraîner des glissements de terrain ou des éboulements

Mesures de gestion du risque

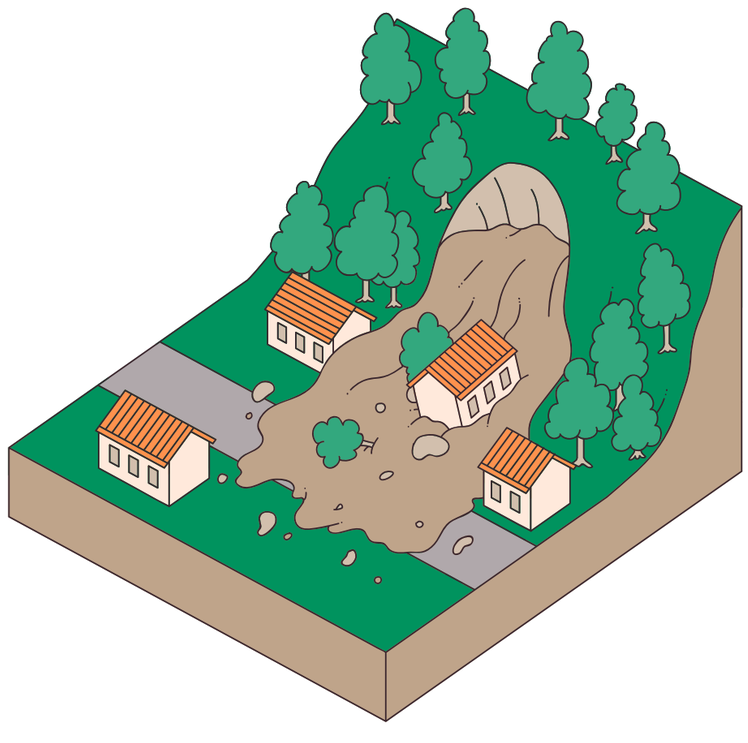
La surveillance, la règlementation de l'urbanisme ainsi que les systèmes de protection et de prévention, sont les principales mesures. Il est en effet difficile de suivre l'évolution des mouvements de terrains et de disposer de systèmes d'alerte.

Historique

Le site Géorisques recense un mouvement de terrain en 1999 :

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE9900627A	Mouvement de Terrain	25/12/1999	30/12/1999

© Géorisques



Sur la commune : EXISTANT

LES BONS RÉFLEXES

Pendant

Après

En cas d’éboulement et de glissement de terrain

Rentrer rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche

Protéger sa tête avec ses bras

Fermer le gaz et l’électricité

Sortir du bâtiment sans prendre l’ascenceur
S’éloigner de la zone dangereuse

Rester à l’écoute des consignes

Rejoindre le lieu de regroupement

En cas d’effondrement du sol

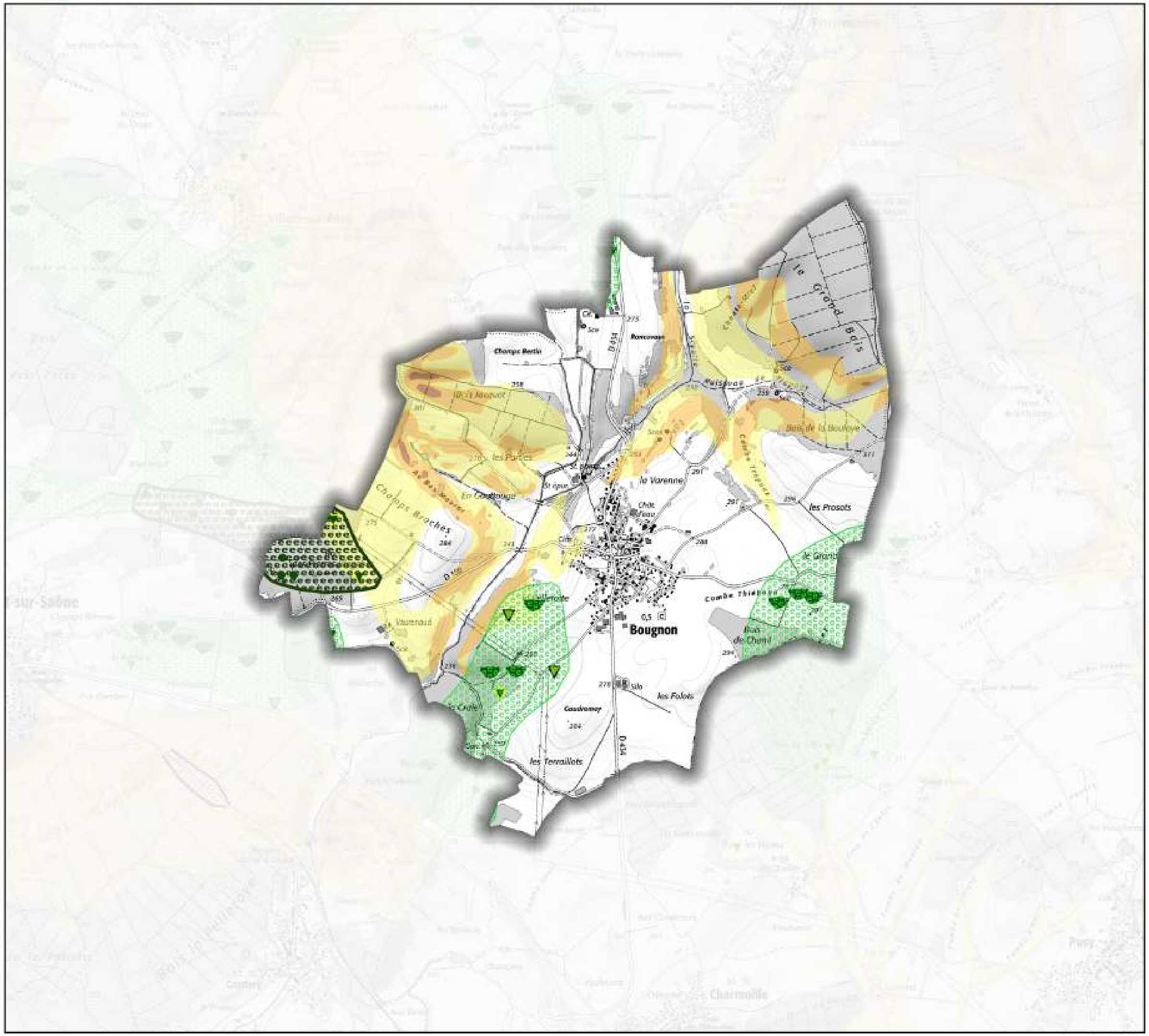
Sortir du bâtiment sans prendre l’ascenceur

S’éloigner de la zone dangereuse
Rejoindre le lieu de regroupement

Rester à l’écoute des consignes

PHOTO AU CHOIX

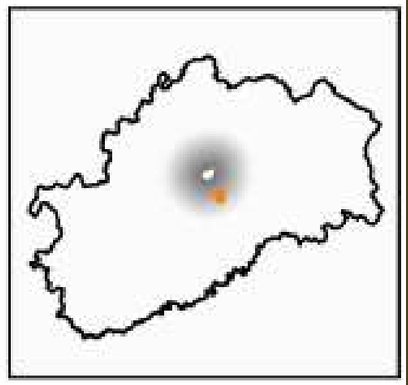
Atlas des mouvements de terrains de la Haute-Saône



Cerema Centre Est - DLA - OAGR - RNGG

Octobre 2017

Bougnon



Légende

Communes ayant une étude plus fine à consulter

Phénomènes d'Eboulement

Eboulements Avérés

- BD-MVT 2013 vérifiée par la DDT en 2016 (éboulement)
- Inventaire mairie 2014 - chute de blocs

Zones sensibles aux Eboulements

- Falaises
- Zones de potentielle chute de blocs

Phénomènes d'Affaissements/Effondrements

Affaissements/Effondrements Avérés

- Points isolés - Dolines - Carte IGN 1/25000
- Points isolés - Dolines - Carte géologique 1/50000
- Points isolés - Dolines - Orthophotos et Photos aériennes
- Points isolés - BD-MVT 2013 vérifiée par la DDT en 2016 (affaissement/effondrement)
- Points isolés - BD-CAVITE
- Points isolés - Cuvettes - Carte IGN 1/25000
- Points isolés - Gouffres - Carte IGN 1/25000
- Points isolés - Grottes - Carte IGN 1/25000
- Points isolés - Sources - Carte IGN 1/25000
- Points isolés - Autres indices karstiques
- Inventaire mairie 2014 - indices ponctuels d'Affaissement/Effondrement
- Inventaire mairie 2014 - indices surfaciques d'Affaissement/Effondrement

Zones sensibles aux Affaissements/Effondrements

- Zonage de forte densité d'indices Affaissements/Effondrements
- Zonage de moyenne densité d'indices Affaissements/Effondrements

Phénomènes d'Erosions de berges

Erosions de berges avérées

- BD-MVT 2013 vérifiée par la DDT en 2016 (Erosion de berges)
- Inventaire mairie 2014 - indices ponctuels d'érosion de berges
- Inventaire mairie 2014 - indices surfaciques d'érosion de berges

Phénomènes de Glissements de terrain

Glissements Avérés

- BD-MVT 2013 vérifiée par la DDT en 2016 (Glissement)
- Inventaire mairie 2014 - Glissement
- Zones de solifluxion - carte geologique 1/50000
- Zones d'éboulis - carte geologique 1/50000

Zones sensibles aux Glissements

- Susceptibilité très forte (pente>21°)
- Susceptibilité forte (14°<pente<21°)
- Susceptibilité moyenne (08°<pente<14°)
- Susceptibilité faible (pente<08°)

N W O S

0 1 2 Km

Echelle 1:25000

CAVITÉS SOUTERRAINES

Les cavités souterraines sont des vides situés sous la terre. Certaines résultent de l'infiltration d'eau dans des roches sédimentaires ou d'activités volcaniques passées. D'autres (galeries d'anciennes mines ou carrières, vestiges militaires...) représentent un risque en cas d'absence d'entretien.

Conséquences

Les cavités peuvent affecter la stabilité des sols :

- **Affaissements** : déformation souple, sans rupture et progressive de la surface du sol se traduisant par une dépression en forme de cuvette, généralement à fond plat, et sur des terrains plutôt élastiques qui vont supporter la déformation sans rompre.
- **Effondrements localisés**
 - **Remontée de cloche de fontis** : effondrement brutal et localisé se manifestant sous la forme d'un entonnoir ou d'un cratère, le fontis est le plus souvent provoqué par la remontée, plus ou moins lente, d'une cloche de vide vers la surface à la suite de la rupture du toit d'une cavité.
 - **Débourrage** : entraînement gravitaire du matériau de comblement d'une cavité, le plus souvent par une circulation d'eau massive
 - **Suffosion** : phénomène d'érosion interne, affectant principalement les sables et les limons, pouvant être provoqué par une circulation naturelle d'eau ou au droit de canalisations enterrées fuyardes.
- **Effondrements généralisés / en masse** : abaissement violent et spontané de la surface sur parfois plusieurs hectares et plusieurs mètres de profondeur, phénomène généralement associé aux carrières d'extension latérale importante (rupture en chaîne des piliers de l'exploitation).

Trois cavités naturelles sont recensées sur la commune :

- La perte du Ruisseau
- La Goule du Ruisseau De La Dent
- La carrière bois de la craie

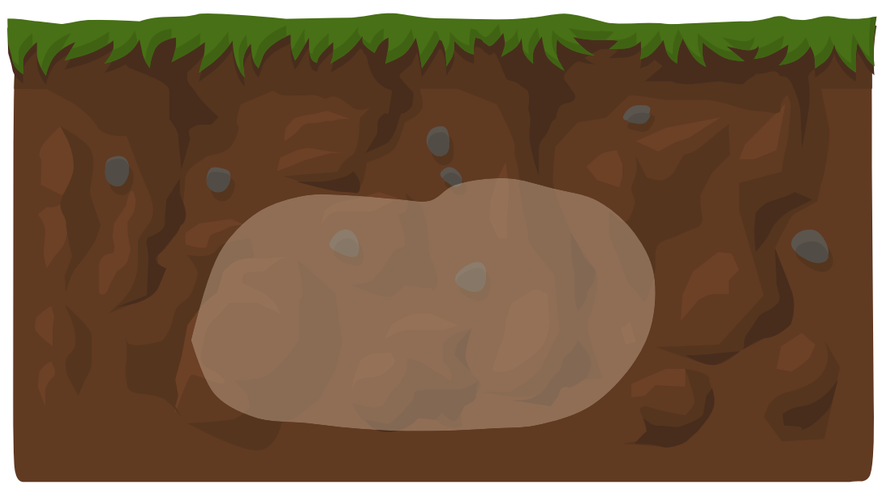
Mesures de prévention

L'effondrement d'une cavité n'étant pas prévisible, il ne faut pas se rendre dans une cavité souterraine sans être habilité et équipé pour le faire.

Vous avez connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ? Merci d'en informer la mairie immédiatement.

La commune peut adopter des mesures pour protéger les personnes qui vivent sur le terrain sus-jacent :

- Surveillance
- Consolidation avec piliers de maçonnerie
- Suppression des vides par remblaiement
- Protection passive pour les cavités remontant en surface avec pieux de fondation



RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

Sur la commune : IMPORTANT

Lorsqu'un sol est argileux, il peut être très sensible aux variations de sa teneur en eau et se comporte comme une éponge. Ainsi, il va se rétracter en période de sécheresse et va gonfler en période pluvieuse.

Conséquences

Perturbation de l'équilibre des ouvrages et création des désordres de plus ou moins grande ampleur sur les fondations comme en surface (fissures, déformations des ouvertures, etc.), pouvant dans les cas les plus graves rendre la maison inhabitable.

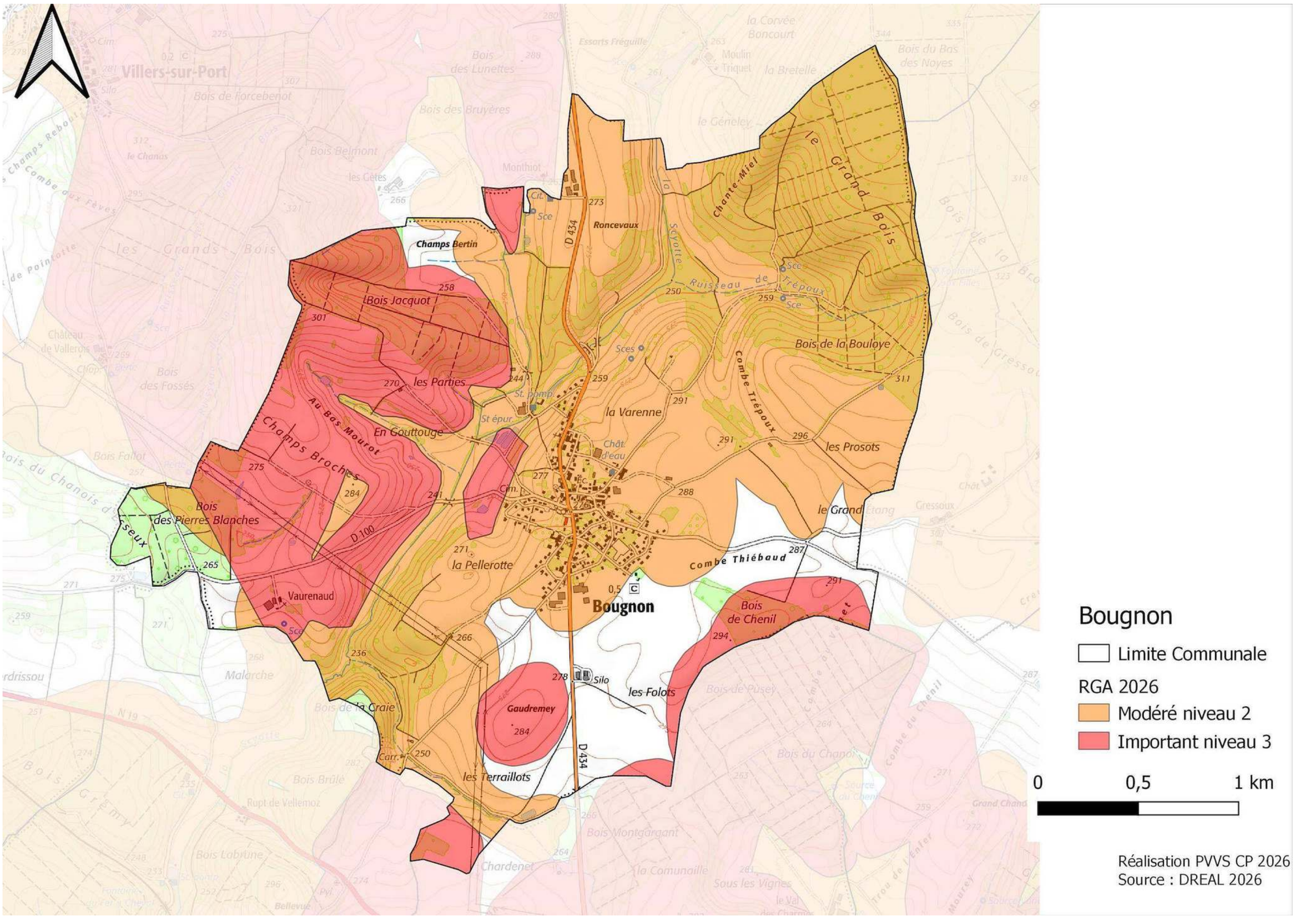
Avec le changement climatique, il est constaté sur la dernière décennie, une intensification des épisodes de sécheresse conduisant à une augmentation des sinistres dus au retrait-gonflement des argiles.

Mesures de prévention

Constructions adaptées : type et profondeur des fondations, gestion des eaux pluviales aux abords des constructions, de l'action de la végétation environnante...

Étude géotechnique obligatoire en amont de la vente d'un terrain non bâti constructible situé en zone argileuse d'exposition moyenne ou forte.

Carte retrait gonflement des argiles de la commune



SÉCHERESSE

Le risque sur la commune

La sécheresse est un épisode de manque d'eau plus ou moins long pouvant résulter d'un manque de pluie, mais aussi d'une utilisation trop intensive ou inadaptée de l'eau disponible.



Historique

Aucun événement majeur connu.

Un risque amplifié par le changement climatique

Conséquences

Assèchement des cours d'eau, augmentation du risque d'incendies, impacts sur l'approvisionnement en eau potable, sur les sols et la biodiversité, déstabilisation des milieux naturels...

Mesures de gestion

Le Préfet de département peut prendre des mesures de limitation ou de suspension des usages de l'eau non prioritaires pour les particuliers et les professionnels, selon 4 niveaux de gravité :

Niveaux	Objectif	Mesures
1/ Vigilance	Inciter les particuliers et les professionnels à économiser l'eau	Information, sensibilisation et incitation des particuliers et des professionnels à économiser l'eau
2/ Alerte	Réduire tous les prélèvements en eau et interdire les activités impactant les milieux aquatiques	Restrictions en matière d'arrosage, de remplissage et de vidange des piscines, de lavage de véhicules et d'irrigation de cultures
3/ Alerte renforcée		Restrictions renforcées en matière d'arrosage, de remplissage et de vidange des piscines, de lavage de véhicules et d'irrigation de cultures
4/ Crise	Préserver les usages prioritaires	Interdiction des prélèvements en eau pour l'agriculture (totalement ou partiellement), pour de nombreux usages domestiques et pour les espaces publics.

VigiEau

Pour s'informer sur les restrictions d'eau en période de sécheresse :

https://vigieau.gouv.fr/

Chaque geste compte
ÉCONOMISONS L'ÉNERGIE

GAZ RADON

Sur la commune : FAIBLE

Le risque sur la commune

Gaz naturel radioactif, inodore et incolore, le radon provient de la désintégration de deux éléments naturellement présents dans les roches du sol : l'uranium et le thorium. En extérieur, il se dilue rapidement mais peut s'infiltrer dans les maisons et s'y accumuler.

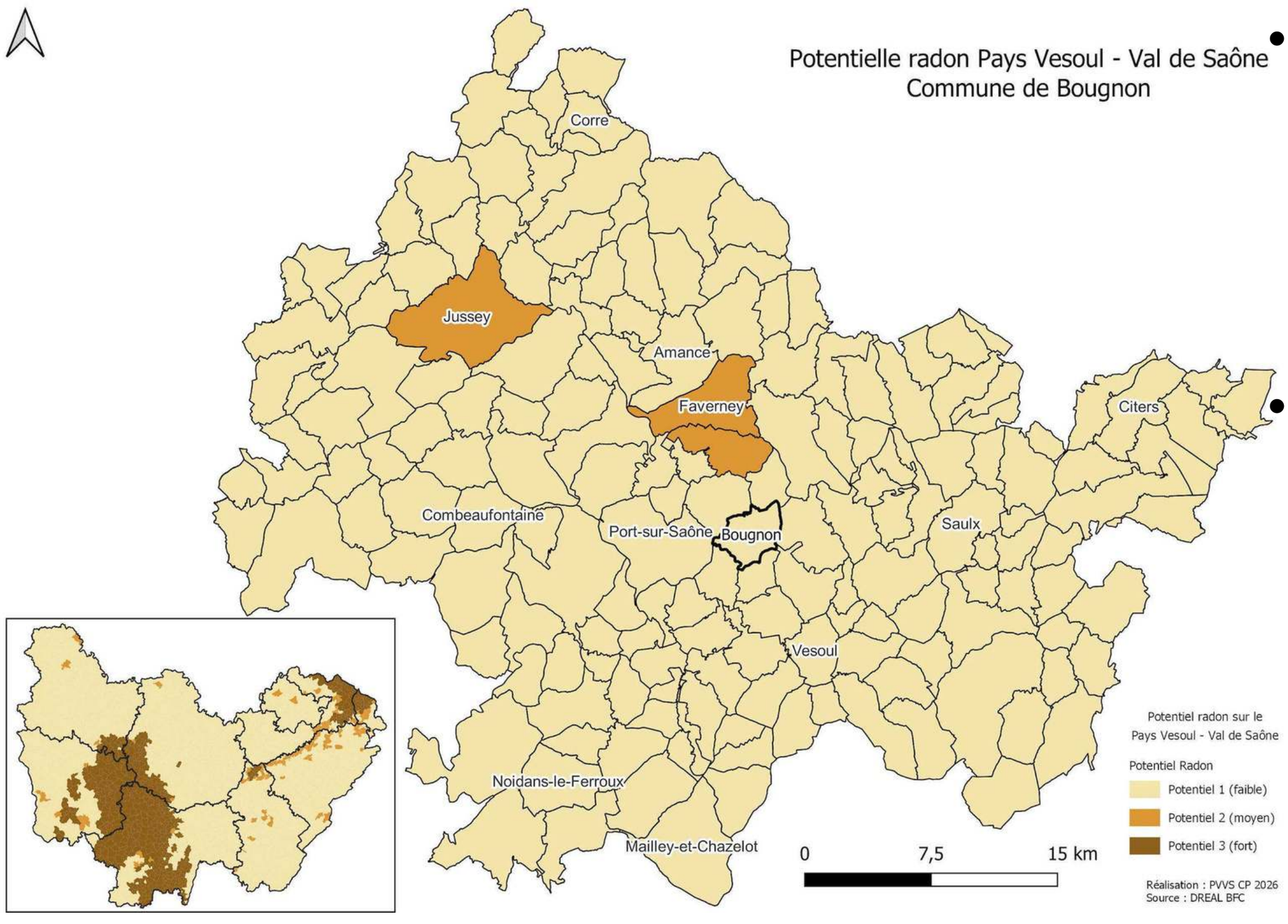
Le risque est plus important dans les régions aux sous-sols granitiques et volcaniques comme le massif des Vosges mais des concentrations élevées peuvent être enregistrées dans des zones à faible risque. La mesure s'effectue en becquerels par mètres cube et il est recommandé de se situer en-dessous de 300 Bq/m3.



Dosimètre

Appareil de mesure à poser durant 2 à 3 mois l'hiver dans une pièce de vie.

La commune est située en zone de potentiel radon faible.



Un risque sournois...

Conséquences

À long terme, l'inhalation du radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. En effet, il se désintègre en particules radioactives (polonium, bismuth, plomb) ayant la capacité d'endommager les cellules.

Mesures de gestion

Afin de limiter l'entrée du radon, il est possible d'agir sur :

- **L'étanchéité** : portes, trappes, passage de canalisations, fissures...
- **La ventilation** : aérer le logement, installer-vérifier-entretenir le système de ventilation.
- **Le système de chauffage** : existence/ absence, état et localisation de la prise d'air spécifique pour la combustion.
- **Le soubassement** : selon sa nature (vide sanitaire, cave, dallage sur terre-plein), différentes solutions existent : ventilation naturelle ou mécanique, système de mise en dépression du sol (SDS), etc.

RISQUE MÉTÉOROLOGIQUE

Il arrive que des phénomènes climatiques généralement ordinaires deviennent extrêmes et aient un impact important pour la sécurité de la population. Le changement climatique tend à augmenter la fréquence et l'intensité de ces phénomènes.

Historique

Aucun incident répertorié sur la commune.

Mesures de gestion du risque

Carte de vigilance Météo-France :

- Site : https://vigilance.meteofrance.fr
- Niveaux :
 - Pas de vigilance particulière
 - Soyez attentif
 - Soyez très vigilant
 - Vigilance absolue

LES BONS RÉFLEXES

Vent violent

- Limiter les déplacements et la vitesse
- Ne pas se promener, être vigilant aux chutes de branches et d'objets divers
- Ranger ou fixer si possible les objets susceptibles de s'envoler ou d'être endommagés
- S'abriter, se tenir éloigné des zones boisées, éviter les sorties en montagne

Orage

- Signaler les départs de feux (foudre)
- Éviter d'utiliser le téléphone et les appareils électriques

Grêle

- S'abriter, ne pas descendre au sous-sol mais rester en hauteur, ne pas s'engager sur une voie immergée
- S'informer de l'état des routes, si possible ne pas prendre la voiture

Pluie intense

- S'habiller chaudement dont une couche imperméable, se couvrir la tête et les mains
- Éviter les expositions prolongées au froid, les sorties le soir et la nuit

Neige-verglas

- Fermer les volets la journée, aérer la nuit
- Ne pas sortir aux heures les plus chaudes

Grand froid

- Boire et s'humidifier le corps régulièrement, limiter l'activité physique

Canicule

TRANSPORT DE MATIÈRES

Le risque sur la commune

Ce risque est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferrée, aérienne, par voie d'eau ou par canalisation de matières dangereuses :

- produits inflammables,
- produits toxiques,
- produits radioactifs, etc.

Il peut entrainer des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement.

La commune est concernée par le transport de matières dangereuses par voie routière via les routes D100 et D434 et par canalisation de gaz et d'hydrocarbures.

Historique

Aucun incident répertorié sur la commune.

LES BONS RÉFLEXES

S'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie

Ne pas toucher le produit et/ou s'approcher

Ne pas fumer
Pas de flamme, ni d'étincelle

Rester à l'écoute des consignes

Rentrer rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche

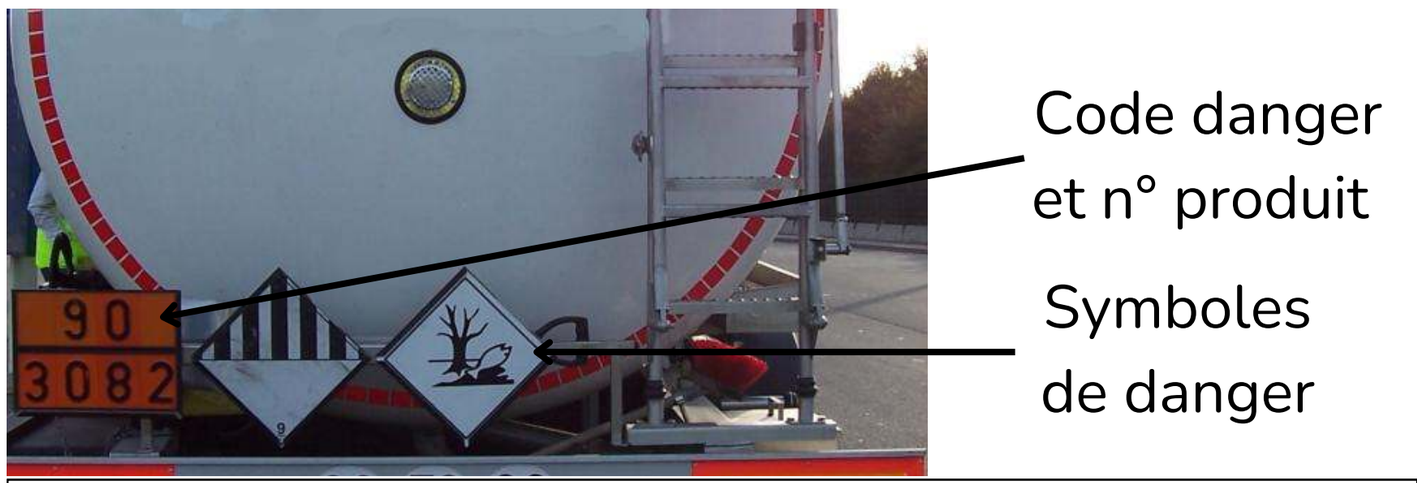
Mesures de gestion du risque

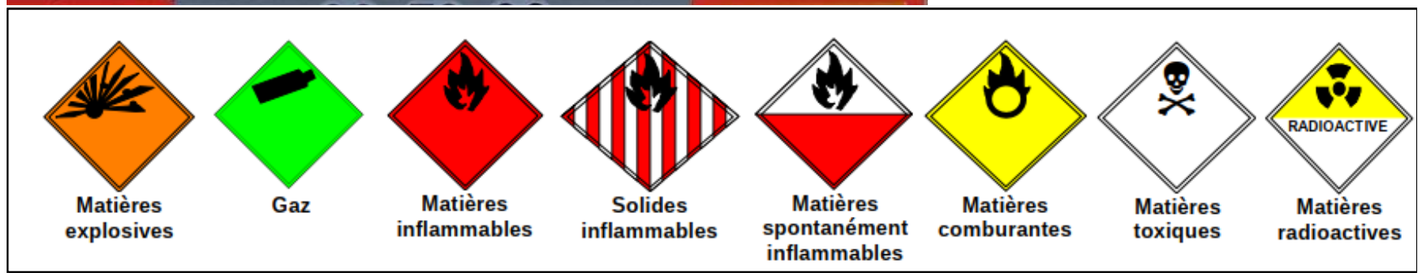
Des convois très réglementés

Les textes internationaux et nationaux définissent, pour chaque mode de transport, les dispositions techniques, les modalités d'organisation, de contrôle et d'inspection, la signalétique et la formation des personnels.

Par exemple, les véhicules TMD (Transport de Matières Dangereuses) comportent à l'arrière et/ou sur le côté, des panneaux indiquant la nature du risque et la matière transportée.

© Géorisques : Jean-Michel Piquion





Des canalisations surveillées

La réglementation a été renforcée concernant le suivi et la maintenance des ouvrages : des inspections plus fréquentes sont imposées.

Enfouies la plupart du temps à au moins 80 cm de profondeur pour assurer leur protection, les canalisations sont indiquées en surface par des bornes spécifiques : rouge pour les hydrocarbures, jaune pour le gaz, blanc ou orange pour les produits chimiques.

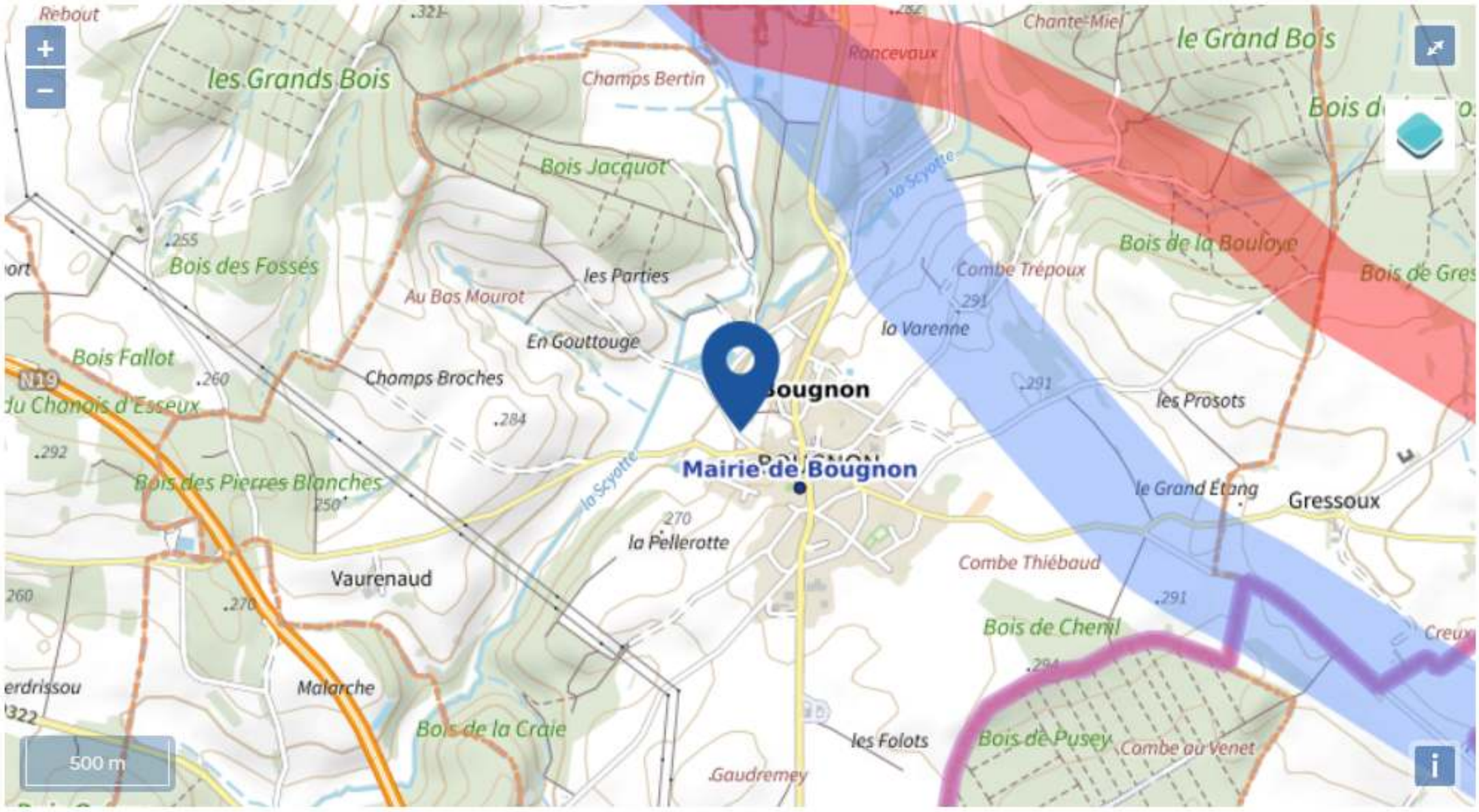


© Géorisques : DREAL Nouvelle Aquitaine

DANGEREUSES

Sur la commune : CONCERNÉ

Source : Géorisques



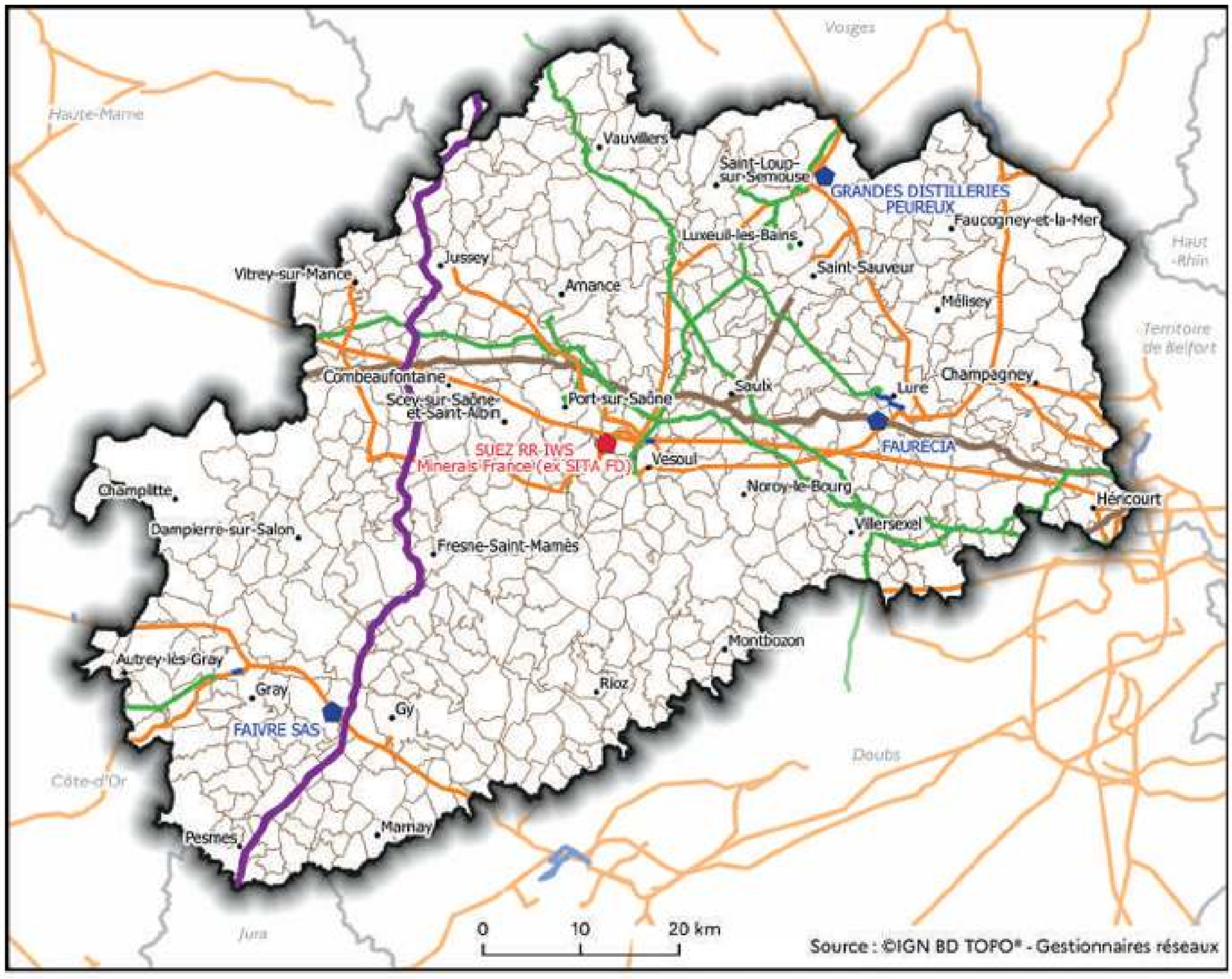
Légende :

Produits chimiques

Hydrocarbures

Gaz naturel

Source : Atlas de la Haute-Saône



RISQUE INDUSTRIEL

Sur la commune : CONCERNÉ

Le risque sur la commune

Un accident peut se produire sur un site industriel chimique, pétrochimique, de stockage de matières dangereuses, etc. Il peut s'agir d'un incendie, d'une explosion, d'une fuite de liquide polluant ou d'une dispersion atmosphérique de gaz toxique par exemple.

Les conséquences peuvent être graves pour le personnel, les riverains et l'environnement, jusqu'à plusieurs dizaines de kilomètres du lieu de l'accident.

La commune est exposée à un risque industriel situé à 1,6 km, sur le territoire d'Auxon, en raison de la présence du méthaniseur exploité par la SAS Agri Méthane (risque d'explosion du digesteur ou de fuite de digestat).



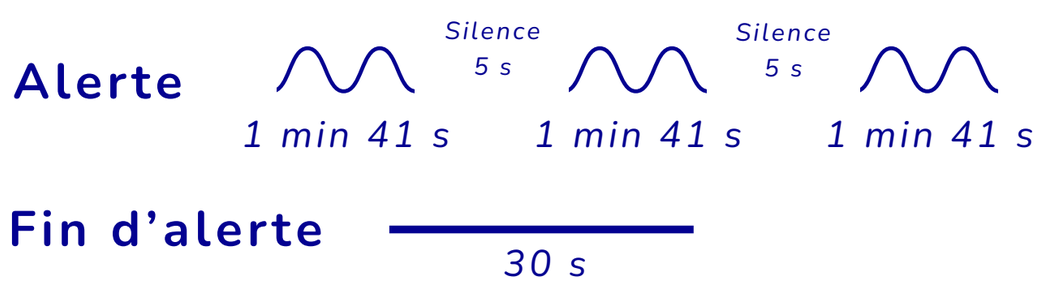
Qu'est-ce qu'un site SEVESO ?

Sont classés SEVESO les établissements qui stockent, utilisent ou produisent des substances dangereuses, toxiques ou polluantes dans des quantités supérieures à certaines limites fixées par la loi. Il existe des sites SEVESO « seuil haut » et des sites SEVESO « seuil bas », en fonction de la quantité de produits présents dans l'installation.

Seveso est une commune italienne victime en juillet 1976 d'un nuage d'herbicide qui s'est s'échappé d'une usine chimique et a contaminé les alentours.

LES BONS REFLEXES

Reconnaître le signal d'alerte



Se mettre à l'abri dans un bâtiment en dur, fermer portes et fenêtres

Quitter le véhicule et s'abriter rapidement dans un bâtiment

Boucher les ouvertures et aérations

S'éloigner des fenêtres afin de se protéger des éclats de verre éventuels



En cas de gêne respiratoire, respirer à travers un linge humide

Ne pas fumer

Pas de flamme, ni d'étincelle

Mesures de gestion du risque

Les établissements industriels sont répertoriés et soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers. Des dispositions réglementaires imposent aux exploitants (selon leur catégorie) différents plans de secours, études de danger et des concertations spécifiques envers les populations riveraines.

Si un nuage toxique se dégage, fuir selon un axe perpendiculaire au vent

Se laver en cas d'irritation, et se changer si possible

S'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie

Rester à l'écoute des consignes

RISQUE NUCLÉAIRE

Sur la commune : NON CONCERNÉ

Le risque sur la commune

On appelle accident nucléaire tout événement risquant d'entraîner un rejet de substances radioactives ou un niveau de radioactivité susceptible de porter atteinte à la santé publique. Il peut survenir :

- dans une centrale nucléaire de production d'électricité ;
- dans des installations produisant, conditionnant, stockant ou retraitant le combustible nucléaire ;
- dans des laboratoires de recherche nucléaire ;
- lors du transport de substances radioactives ;
- lors d'une dissémination involontaire ou malveillante de substances radioactives dans l'environnement.

Comprimés d'iode

En cas d'accident, la population doit, sur ordre du préfet, prendre des comprimés d'iodure de potassium dit "stable", permettant de saturer la thyroïde et d'éviter la fixation de l'iode radioactif sur cet organe, limitant ainsi les risques pour la santé. Ces comprimés font l'objet d'une pré-distribution dans un rayon de 10 km autour des sites nucléaires via les pharmacies partenaires.

LES BONS RÉFLEXES

- Rentrer rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche ; un véhicule n'est pas une bonne protection
- Ne pas toucher aux objets à l'extérieur



Un accident nucléaire peut exposer la population et l'environnement à la radioactivité, jusqu'à plusieurs dizaines de kilomètres du lieu de l'accident.

L'organisme peut être exposé à la radioactivité de deux manières :

- **par irradiation**, c'est-à-dire par exposition directe aux rayonnements issus des dépôts radioactifs dans l'environnement;
- **par contamination**, si des particules radioactives se déposent sur la peau ou si elles sont avalées ou respirées.

Mesures de gestion du risque

L'exploitant est le premier responsable de la sûreté de ses installations en assurant leur bon fonctionnement afin d'éviter les accidents et de gérer les éventuels incidents, de manière à en minimiser les conséquences.

Le gouvernement prend les décisions majeures relatives aux installations nucléaires et est également responsable de la protection des sites nucléaires contre les actes malveillants.

L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) assure le contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection, pour protéger les personnes et l'environnement.

L'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) est l'organisme public de recherche et d'expertise sur les risques nucléaires et radiologiques.

POLLUTION DES SOLS

Sur la commune : CONCERNÉ

Le risque sur la commune

Un site pollué est un lieu où les activités humaines, industrielles le plus souvent, ont répandu dans le sol des substances nocives pour l'environnement et l'homme.

Afin d'éviter qu'un nouvel aménagement de ces lieux ne génère un risque sanitaire pour les futurs occupants, plusieurs dispositifs réglementaires existent : il est notamment obligatoire de faire réaliser des études de sols sur ces sites et, si besoin, des travaux de dépollution avant toute nouvelle construction de logements ou tout changement d'usage.

La commune compte 2 sites susceptibles d'avoir été pollués mais aucun projet de création de secteur d'information sur les sols (SIS).

Enjeux pour la santé humaine
Effets à long terme sur la santé humaine en cas d'exposition par inhalation ou par ingestion de poussières, de produits alimentaires, ou d'eau contenant ces polluants.

Enjeux pour la biodiversité et la ressource en eau
Pollution des milieux naturels et des masses d'eau, qu'elles soient souterraines ou superficielles.

Information

2 sites sont identifiés sur la commune dont une ancienne décharge.
Plus de détails sur Géorisques : cliquez ici.

Le sol est une ressource très faiblement renouvelable puisque qu'il met plusieurs milliers d'années à se former et se régénérer tandis que sa dégradation peut être rapide, en quelques années ou décennies.

Mesures de gestion du risque

Pollution potentielle - inventaire
La carte des anciens sites industriels et activités de services (CASIAS) recense les anciennes activités de service ou industrielles. L'inscription d'un site dans cette base de données ne signifie pas que la pollution est avérée.

Action de l'administration
Dans le cadre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, tout exploitant cessant définitivement son activité doit, selon le principe "pollueur – payeur", remettre en état son site pour un usage qui a été défini en lien avec la collectivité.

Pollution maîtrisée
Une fois la dépollution terminée, le site est susceptible de présenter une pollution dite "résiduelle", qu'il conviendra de garder en mémoire, afin de pouvoir anticiper et gérer d'éventuels impacts en cas de réalisation de nouveaux travaux sur le site. Cela se traduit par :

- L'élaboration de secteurs d'information sur les sols (SIS) répondant au principe de précaution.
- La mise en place de restrictions d'usage, et particulièrement de servitudes d'utilité publique (SUP) correspondant à un ensemble de recommandations, voire d'interdictions sur la manière d'utiliser, d'entretenir, de construire ou de réaménager le site.

Identifiant	Nom établissement	État	Activité principale
SSP3854850	Station de lagunage	Indéterminé	
SSP460601	TRESSE (EARL)	En arrêt	

RISQUE MINIER

Sur la commune : NON CONCERNÉ

Le risque sur la commune

Les risques miniers sont liés à l'évolution des cavités souterraines et des vides résiduels liés aux anciens sites miniers, après arrêt de l'exploitation. Ces vides résiduels peuvent provoquer des mouvements de terrain voire des désordres en surface pouvant affecter la sécurité des personnes et des biens.

Selon leur nature, les anciennes exploitations minières peuvent générer d'autres risques : pollution de l'eau, inondation par remontée des eaux en zones affaissées, explosions gazeuses (grisou), émissions de gaz asphyxiants, toxiques ou de radioactivité (uranium ou radon).

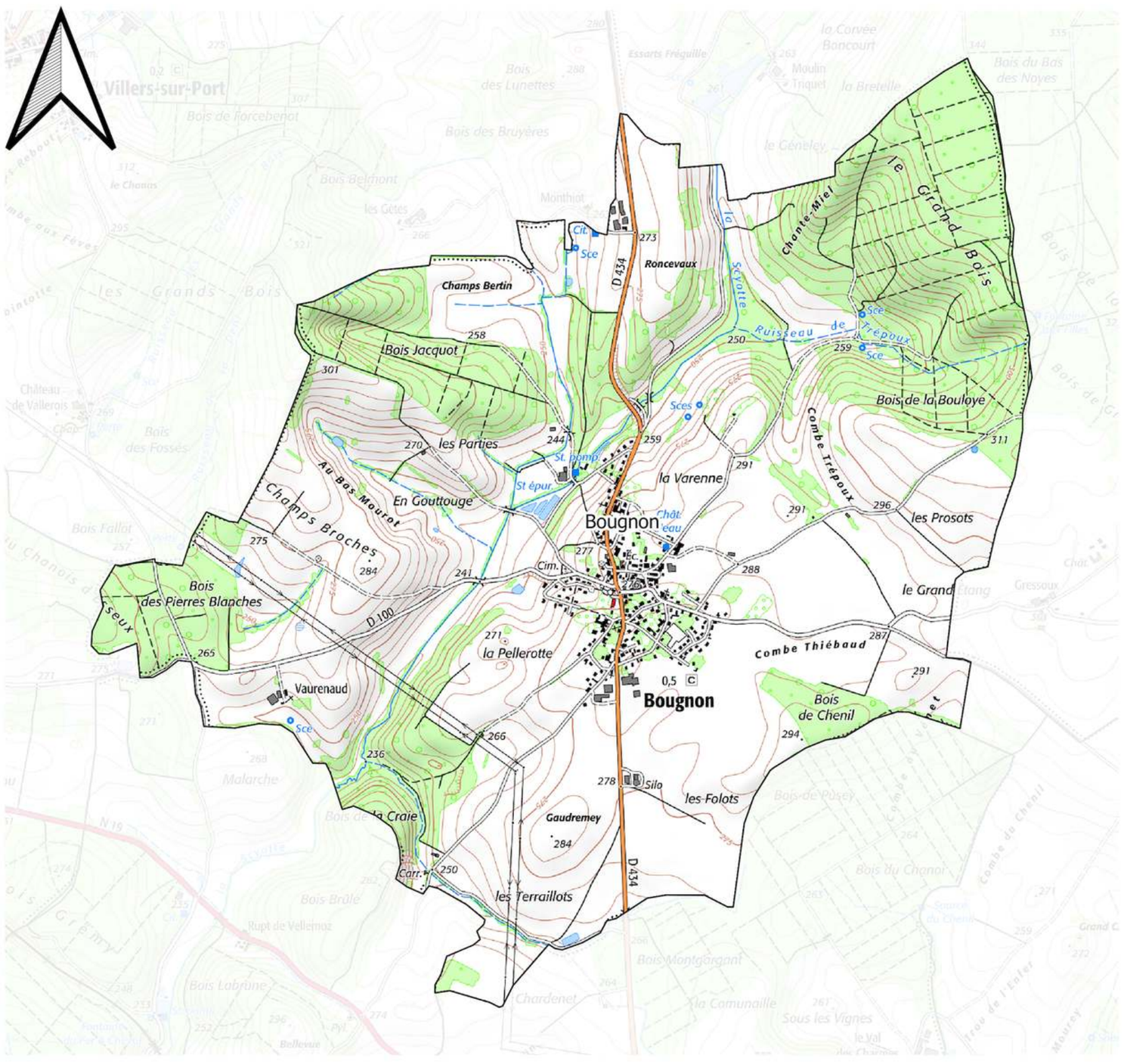
La commune n'est pas concernée par ce risque.

Mesures de gestion du risque

La réglementation minière impose à l'exploitant de prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir les risques potentiels consécutifs à son exploitation.

Les outils réglementaires de l'État pour gérer le risque minier :

- **Les servitudes d'utilité publiques (SUP**) : règles d'utilisation des sols
- **Les Plans de Prévention des Risques Miniers (PPRM)** : délimitent les zones exposées et définissent des interdictions ou des prescriptions
- **Les porter à connaissance (PAC)** : transmission des informations aux maires
- **Les Secteurs d'Information sur les Sols (SIS)** : terrains où une pollution justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'étude de sols et la mise en place de mesures de gestion



Commune de Bougnon

Risque Minier

0 0,5 1 km

VAGUES DE CHALEUR

Le risque sur la commune

Le terme « vague de chaleur » est un terme générique qui désigne une période au cours de laquelle les températures peuvent entrainer un risque sanitaire pour la population. Il recouvre les situations suivantes :

- **Le pic de chaleur** : intense, de courte durée (un ou deux jours)
 > risque jaune
- **L'épisode persistant de chaleur** : températures élevées qui perdurent dans le temps (supérieur à trois jours)
 > risque jaune
- **La canicule** : période de chaleur intense qui perdure pendant trois jours et trois nuits consécutifs
 > risque orange
- **La canicule extrême** : canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité, son étendue géographique, à forts impacts non seulement sanitaires mais aussi sociétaux
 > risque rouge

La chaleur a un effet immédiat sur l'organisme, elle présente un risque sanitaire pour les populations fragiles ou surexposées, notamment du fait de leurs conditions de travail et de leur activité physique.

Symptômes :
Maux de tête, crampes, nausées…

Le changement climatique engendre une élévation régulière des températures, ainsi qu'une augmentation de la fréquence, de l'intensité et de la durée des vagues de chaleur.

Quelques conseils de prévention :

- Boire régulièrement de l'eau sans attendre d'avoir soif
- Se rafraîchir et se mouiller le corps (au moins le visage et les avants bras) plusieurs fois par jour
- Manger en quantité suffisante et ne pas boire d'alcool
- Rester au frais plusieurs heures par jour dans un lieu frais (cinéma, centre commercial, supermarchés…)
- Privilégier les activités douces
- Maintenir son logement frais (fermer fenêtres et volets la journée, les ouvrir le soir et la nuit s'il fait plus frais)
- Penser à donner régulièrement de ses nouvelles à ses proches et, dès que nécessaire, oser demander de l'aide

Mesures de gestion du risque

- Plateforme d'appel gratuit pouvant être activée l'été : 0 800 06 66 66
- Système d'alerte Météo France
- Aménagements urbains : plantations de végétaux après désimperméabilisation par exemple
- Actions de prévention et de communication
- Registre nominatif répertoriant les personnes âgées et en situation de handicap qui en font la demande

Risques solaires :

L'exposition aux UV est le principal facteur de cancer de la peau.
Conseil : éviter de s'exposer et se protéger avec des vêtements couvrants et de la crème solaire.

ET DE FROID

Le risque sur la commune

Une vague de froid est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. On parle de vague de froid lorsque l'épisode dure au moins deux jours et que les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée. Le grand froid, comme la canicule, constitue un danger pour la santé de tous, et particulièrement pour les plus vulnérables :

- **Les personnes âgées** : sujets à la diminution de la perception du froid, de la performance de la réponse vasculaire, l'altération des vaisseaux et la diminution de la masse musculaire
- **Les nouveaux-nés** : leur capacité d'adaptation aux changements de températures n'est pas encore aussi performante que celle d'un enfant ou d'un adulte
- **Les personnes souffrant de maladies chroniques et handicaps** : insuffisance cardiaque, respiratoire, asthme, diabète, troubles neurologiques, mobilité réduite... sont des facteurs aggravants
- **Les personnes sans abri ou mal logées** : premières victimes du froid ; risque de gelures et d'hypothermie

Idée reçue : la consommation d'alcool ne réchauffe pas !

Au contraire, cela peut s'avérer dangereux car l'engourdissement fait disparaitre les signaux d'alerte du froid et on ne pense pas à se protéger.

Quelques conseils de prévention :

- Se couvrir suffisamment, notamment au niveau des extrémités et de la tête où les déperditions de chaleur corporelles sont les plus importantes, mais aussi du nez et de la bouche pour respirer moins d'air froid
- Utiliser de bonnes chaussures afin d'éviter les chutes sur la neige ou le verglas
- Limiter les efforts physiques
- Ne pas sortir les nourrissons et les jeunes enfants, même bien protégés
- Ne pas surchauffer son logement
- S'assurer de la bonne ventilation de son logement, pour renouveler l'air
- Faire réviser sa chaudière par un professionnel qualifié et éviter l'utilisation en continu d'appareils de chauffage d'appoint à combustible
- Éviter de prendre sa voiture
- Face à une personne sans abri ou en difficulté dans la rue, appeler le 115 pour signaler sa situation, elle pourra être orientée vers un dispositif d'hébergement et/ou de veille sociale ; en cas d'urgence, j'appelle les pompiers (18) ou le Samu (15)

Mesures de gestion du risque

- Système d'alerte Météo France
 - Jaune : Pic de froid : courte durée (1 à 2 jours)
 - Orange : Épisode de grand froid : de -10°C à -18°C
 - Rouge : Épisode de froid extrême : températures inférieures à -18°C, durable et étendu
- D'une veille sanitaire et sociale couvrant la période hivernale

PANDÉMIE

Endémie, épidémie et pandémie

Ces termes sont des notions d'épidémiologie, science qui étudie la relation entre des agents pathogènes et les populations qu'ils infectent.

- **Endémie** : infection qui reste localisée géographiquement mais qui est présente de façon permanente, comme le paludisme
- **Épidémie** : infection qui reste localisée géographiquement et sur une courte période de temps, comme la grippe
- **Pandémie** : infection qui part d'une zone localisée puis s'étend au monde entier, comme la covid-19

AGENTS PATHOGÈNES

Virus **Bactéries** **Champignons** **Parasites**



LES BONS RÉFLEXES

Se laver les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou une solution hydroalcoolique

Utiliser un mouchoir à usage unique pour se moucher, éternuer, tousser puis le jeter dans une poubelle et se laver les mains

En l'absence de mouchoir, tousser et éternuer au niveau du coude plutôt que dans les mains

Porter un masque adapté

En cas de symptômes, limiter les contacts avec d'autres personnes, consulter un médecin,

Respecter les consignes locales et gouvernementales

DISSÉMINATION

- **Voie aérienne** : toux, éternuements, postillons
- **Contact rapproché** : s'embrasser, se serrer la main, etc.
- **Contact avec des objets** : poignée de porte, etc.

Mesures de gestion du risque

Le gouvernement peut être amené à prendre des mesures :

- de confinement : réduction des déplacements, restriction quant à l'organisation de réunions, etc.
- de réquisition de tous biens et services nécessaires pour mettre fin à la catastrophe sanitaire
- d'obligation de port du masque

CONSÉQUENCES

- **Démographiques** dues à la mortalité
- **Économiques** via le bouleversement de l'offre et de la demande, emploi/arrêt d'activités
- **Sociales** dues à l'isolement, l'anxiété, accentuation des inégalités
- **Politiques** via les mesures de confinement, report de réformes
- **Environnementales** avec les déchets générés (masques, matériel médical...), la baisse de l'utilisation des transports en commun
- **Sanitaires** dues à la diminution de l'activité sportive, complications et symptômes prolongés

SANTÉ-ENVIRONNEMENT

L'AMBROISIE, RISQUE D'ALLERGIE !

Description

Plante exotique envahissante originaire d'**Amérique du Nord**, l'**Ambroisie à feuilles d'armoise** est une herbacée dressée annuelle à feuilles triangulaires et à port buissonnant, discrète par sa couleur verte. Durant la période de floraison, son pollen provoque des **allergies** : rhinites, conjonctivites, trachéites / toux, urticaire, eczéma et asthme. Elle colonise les zones rudérales comme les bords de route, friches industrielles, terrains vagues, décharges... et les espaces agricoles : tournesol, maïs, colza, jachère... Cela peut entrainer une perte de rendement, des semences non conformes et des charges supplémentaires de traitement du sol notamment.

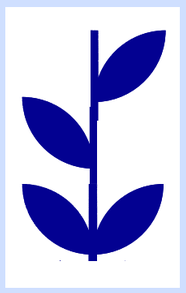
D'autres espèces d'ambroisies existent, moins répandues mais tout aussi envahissantes : l'**Ambroisie à épis lisses** et l'**Ambroisie trifide**.



© PVVS - Ambroisie à feuilles d'armoise

IDENTIFICATION

Taille : 20 cm à 1 m, voire 2 m de haut
Feuilles : opposées à la base et alternes en haut, bien découpées plus ou moins dentées et sans odeur ; les deux faces sont du même vert clair



Fleurs : en épis verdâtres
Tiges : dressées, simples ou rameuses sur la partie supérieure, pubescentes ou velues ; rougeâtres à maturité
Racine pivotante

Stade plantule : avril - juin
Stade végétatif : mai - juillet
Stade de floraison : août - septembre
Stade de grenaison : sept. - nov.

Confusion

Ne pas confondre l'ambroisie avec les armoises, qui sont autochtones :

- **Armoise commune** : odeur marquée quand on la froisse ; face inférieure de la feuille couleur gris argenté
- **Armoise annuelle** : feuille finement découpée ; odeur forte quand on la froisse

Mesures de gestion

Différentes méthodes existent selon la surface :

- **Arrachage** avec port de gants, de préférence avant floraison et avant grenaison
- **Fauchage** stade épis floraux non ouverts
- Dans les parcelles agricoles : **désherbage chimique**, **passage en jachère, changement de culture...**

Signalement

Agir contre l'expansion de cette plante au pollen fortement allergisant est un enjeu de santé publique qui requiert l'implication de tous. Élu(e), agent communal ou citoyen, devenir référent communal ou intercommunal est simple en s'inscrivant sur la plateforme.

Plateforme : https://signalement-ambroisie.atlasante.fr

LA TIQUE, ELLE PIQUE !



Description

La tique est un acarien parasite visible à l'œil nu, de 1 mm à 1 cm selon l'espèce et le stade de développement : œuf, larve, nymphe, adulte.

Elle se nourrit essentiellement de sang animal. Grâce à son appareil buccal, elle s'ancre de manière indolore sur la peau des animaux sauvages (oiseaux, rongeurs, ongulés...) ou d'élevage (vaches, chevaux...). Chez les humains, elle cherche les endroits chauds et humides du corps, là où la peau est la plus fine : pli des genoux, aine, aisselles, organes génitaux, cuir chevelu, etc. On parle de morsure plutôt que de piqûre.

Elle peut être retrouvée tout au long de l'année mais sa présence est plus importante au printemps et au début de l'automne, en raison de conditions climatiques favorables à son développement.

RISQUES

Elle peut transmettre des maladies telles que la maladie de Lyme ou l'encéphalite à tiques.

Recherche

CiTIQUE est un programme de recherche participative où les citoyens peuvent aider les scientifiques dans leur travail sur les tiques et les maladies qu'elles transmettent.



© PVVS - Tire-tiques

Chacun peut signaler sa morsure et envoyer la tique en question pour analyses. La procédure est détaillée sur le site : https://www.citique.fr/

En cas de piqûre

L'enlever rapidement à l'aide d'un crochet tire-tiques, car plus elle reste longtemps dans la peau, plus le risque de transmission de maladies augmente. Désinfecter ensuite la plaie, noter la date de morsure et surveiller pendant au moins 1 mois les éventuels signes : rougeur, fièvre, plaque rouge qui s'étend en cercle appelé "érythème migrant", gonflement d'une articulation, fourmillements, paralysie faciale, etc. Consulter un médecin au moindre doute.

À noter que la transmission ne signifie pas systématiquement infection car le système immunitaire de certaines personnes peut la combattre.

CONSEILS

- Privilégier les vêtements clairs et couvrants
- Éviter les herbes hautes et balades en milieux boisés et humides
- Penser à traiter vos animaux de compagnie
- Vaporiser chaussures et habits avec un produit répulsif en tenant compte des précautions d'usage
- S'inspecter minutieusement en rentrant de balade

SANTÉ-ENVIRONNEMENT

LE MOUSTIQUE TIGRE, IL MIGRE !

Description


© *Portail de signalement*

Le moustique tigre, originaire d'Asie du Sud-Est, s'est progressivement installé en France à partir de 2004 et en Haute-Saône depuis 2024. Reconnaissable à ses **rayures noires et blanches** sur le corps et les pattes, sa **ligne dorsale blanche** le long de son thorax, ses **ailes noires**, il est de petite taille, entre 5 et 8 mm. Il **pique le jour** et sa piqûre est douloureuse.

⚠ De nombreuses espèces de moustiques ont le corps ou les pattes rayés, mais plutôt dans des tons brun-beige.

RISQUES

Il peut véhiculer les virus responsables de la **dengue**, du **chikungunya** et du **zika**.

Les symptômes peuvent être différents selon la maladie impliquée, mais ceux communs aux trois virus sont la **fièvre, les maux de tête, les courbatures ou les douleurs articulaires**. Consulter un médecin dès les premiers signes. L'évolution est dans la majorité des cas favorable. Toutefois, la dengue peut évoluer vers des formes sévères, le chikungunya peut provoquer des douleurs articulaires persistantes et le Zika présente un risque pour les femmes enceintes et les fœtus.

CONSEILS

La femelle a besoin de sang pour le développement de ses œufs. Pour éviter les piqures :

- Porter des vêtements amples et clair, couvrant tout le corps, y compris les jambes, les bras et les chevilles
- Équiper les portes et fenêtres de moustiquaires, dormir sous une moustiquaire
- Si ces mesures sont insuffisantes, l'utilisation de répulsif adaptés à la peau ou aux vêtements peut être envisagée avec parcimonie. À proscrire sur les enfants de moins de deux ans.

Mesures de prévention

Les larves se développent en quelques jours au contact de l'eau. Pour éviter la prolifération des moustiques tigre il est nécessaire d'**éliminer toutes les eaux stagnantes** ou de veiller à les vider chaque semaine :

- Vider régulièrement les endroits où l'eau stagne (par exemple, arrosoirs, coupelles sous les pots de fleurs, replis des bâches, seaux, pieds de parasol...),
- Couvrir les récupérateurs d'eau de pluie avec des moustiquaires, jeter les déchets et les pneus usagés en déchèterie,
- Inspecter et curer au printemps : gouttières, rigoles et chéneaux pour vérifier le bon écoulement de l'eau,
- Ranger à l'abri de la pluie les jouets, brouettes, seaux, réservoirs.
- Ramasser les déchets verts : certaines feuilles peuvent devenir des récipients d'eau.

Le signalement est essentiel pour suivre son front de progression :

LE FRELON, ATTENTION !

Description

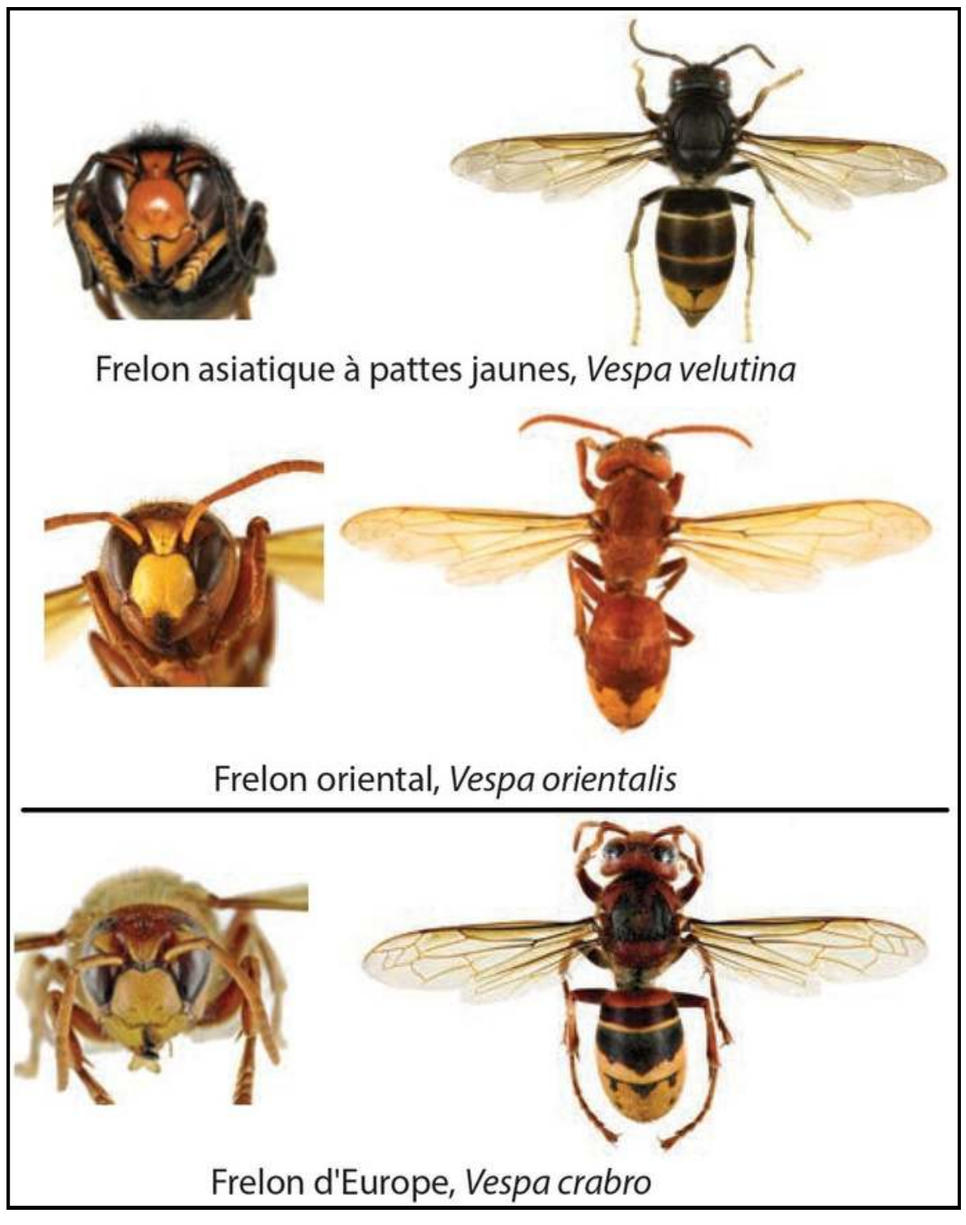
Le **frelon asiatique à pattes jaunes**, originaire d'Asie, est un insecte invasif en France depuis 2004.
Sa couleur est à dominante noire avec une large bande jaune-orangée à l'extrémité de l'abdomen. Sa tête vue de face est orange et ses pattes sont jaunes aux extrémités. Il mesure environ 2 à 3 cm.

Le **frelon oriental**, originaire du moyen orient, colonise la France depuis 2021. Il est entièrement roux, seules sa tête vue de face et une bande de son abdomen sont jaunes.

Le **frelon d'Europe** est quant à lui naturellement présent en France. Couleurs : jaune, noir, brun-rouge.

Impacts sur l'environnement : prédateurs d'insectes, notamment les abeilles, **les frelons asiatiques et orientaux sont un véritable fléau pour l'apiculture et plus globalement, pour la biodiversité.**

RISQUE : généralement peu agressif, il peut attaquer en groupe à proximité du nid. Sa piqûre est douloureuse et peut entraîner une réaction allergique. En cas de réaction prononcée, consultez un médecin en urgence.

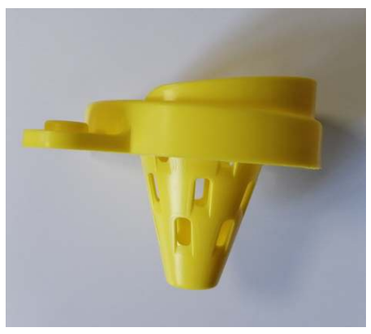


© *INPN MNHN - Fiche d'identification*

Mesures de gestion

- **Détection précoce des nids primaires :** formés au printemps par les reines, ils ne contiennent que quelques individus.
- **Signalement et destruction des nids secondaires :** la colonie migre durant l'été dans un second nid de taille plus importante.
- **Piégeage** : uniquement pour les nouvelles reines au printemps à l'aide d'un piège spécifique, sélectif pour ne pas détruire d'autres espèces d'insectes, dommageable pour la biodiversité. Les pièges cloches et en bouteille sont à proscrire !

Vous pouvez venir à la mairie obtenir gratuitement un piège adapté. De plus, si vous avez un nid chez vous et que vous le faites détruire, la commune participe à hauteur de 30 € sur votre facture.



Confusion

- Guêpes : au printemps, les reines peuvent être plus grandes que les premières ouvrières de frelon !
- Scolie des jardins, Sirex géant, Abeille charpentière...

Que faire si j'ai un nid chez moi ? Qui coordonne la lutte ?

Par arrêté préfectoral du 8 mars 2024, l'Union Apicole 70 et la FREDON BFC ont pour mission de recueillir et vérifier les signalements puis de proposer des entreprises adhérentes à la charte et spécialisées dans la destruction des nids.
Le coût étant à la charge du propriétaire, des financements publics peuvent être sollicités.

Plus d'infos sur : https://fredon.fr/bourgogne-franche-comte/ et https://www.gdsbfc.org

Plateforme de signalement : https://lefrelon.com/

SANTÉ-ENVIRONNEMENT

CHENILLES PROCESSIONNAIRES, UN CALVAIRE !

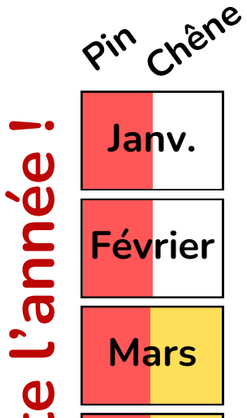
Description

Les chenilles processionnaires sont les larves de deux espèces de papillons de nuit et se nourrissent de feuilles.

La processionnaire du pin est originaire du pourtour méditerranéen et est en expansion vers le nord, elle commence à s'installer en Haute-Saône. Forme de gros nids soyeux blancs aux extrémités des branches d'arbres : pins sylvestre, noir d'Autriche, d'Alep et autres résineux.

La processionnaire du chêne est présente naturellement en Europe centrale et du sud, elle est en expansion vers l'Ouest. Nid en forme de cocon accolé au tronc ou suspendu sous une branche d'arbre : chêne sessile, chêne pédonculé, chêne rouge d'Amérique…

Au terme de leur développement, les chenilles mesurant jusqu'à 5 cm, gagnent le sol en file indienne afin de s'y enfouir, c'est la "procession", puis se muent en papillon.




Chenille processionnaire du chêne
© P.MOTHIRON-lepinet.fr


Chenille processionnaire du pin
© Observatoire - FREDON France

Confusion

Bombyx disparate, Processionnaire d'été, Hyponomeute…

RISQUE D'ALLERGIE

Les poils urticants provoquent des réactions cutanées (démangeaisons, œdèmes…), problèmes respiratoires, conjonctivites, etc.

RISQUE POUR LES ANIMAUX

Inflammation des muqueuses chez le chien avec possible nécrose de la langue. Touche aussi les chevaux, moutons, chats…

IMPACTS SUR LES ARBRES

Défoliation entraînant un affaiblissement via le ralentissement de la croissance et une fragilité aux maladies fongiques.

En cas de symptômes contactez un médecin ou centre antipoison, si difficultés respiratoires appelez le 15 ou 112 sans délais. Pour les animaux contactez les urgences vétérinaires.

Mesures

Plusieurs méthodes de lutte sont utilisées de manière combinée selon les stades de développement :

- Lutte biologique : installer des nichoirs à mésanges et refuges à chauves-souris afin de favoriser la prédation
- Lutte mécanique : destruction des nids (P. du chêne en mai/juin ; P. du pin en hiver), équipements de protection nécessaires ! ; pièges de parcours pour la P. du pin
- Pièges à phéromones, traitement biologique ou chimique… réalisés par un professionnel

LES BONS GESTES

- Ne pas toucher les chenilles, ne pas manipuler les nids.
- Porter des vêtements couvrants si fréquentation de lieux à risque.
- Ne pas balayer une procession de chenilles afin d'éviter de créer un nuage de poils urticants.
- Éviter de se frotter les yeux en cas d'exposition.
- En cas de doute/contact : prendre une douche, changer de vêtements et les laver au moins à 60°C.
- Ne pas faire sécher le linge à l'extérieur par grand vent ou sous les arbres contenant des nids.

Plus d'infos sur : https://fredon.fr/bourgogne-franche-comte/nos-missions/sante-de-lhomme/chenilles-processionnaires

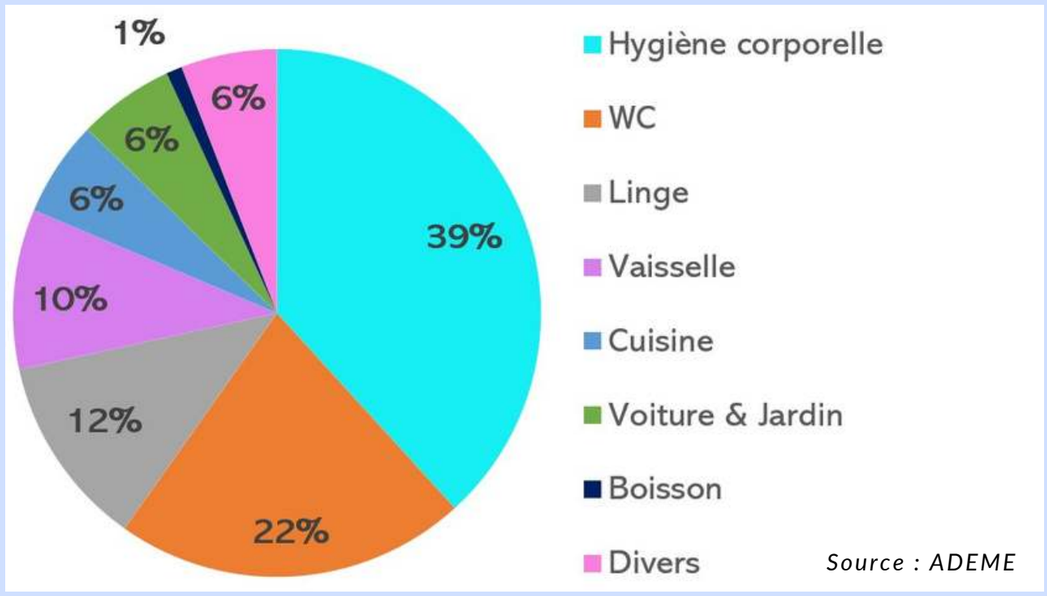
SANTÉ-ENVIRONNEMENT

LA RESSOURCE EN EAU

L’eau est une ressource vitale, exploitée par l’homme pour répondre à ses besoins : 58% pour l’agriculture, 26% pour la production d’eau potable, 12% pour le secteur de l’énergie (refroidissement des centrales électriques) et 4% pour l’industrie (touristique et agroalimentaire notamment).

En France, l’eau du robinet provient à 66% des nappes souterraines (sources, puits, forages) et à 34% des eaux de surface (cours d’eau, lacs).

Répartition de la consommation d'eau potable par usages



Risque qualitatif

Industrielles, agricoles, domestiques ou accidentelles… les origines de la pollution de l'eau sont nombreuses et peuvent entraîner des pathologies :

- **d’origine infectieuse** : gastro-entérites, hépatites virales, légionelloses…
- **liées à la pollution chimique**, selon le type de polluant, la dose ainsi que la durée d’exposition :
 - intoxication ponctuelle : relargage de plomb et cuivre, risque lié aux nitrates chez le nourrisson
 - cancers : exposition chronique à l’arsenic hydrique, sous-produits de chloration, pesticides
 - effets potentiels sur la reproduction et le développement du fœtus (études en cours)
 - NB : aucun effet connu à ce jour sur les résidus de médicaments

Ces pollutions ont également des impacts sur les autres être vivants et le fonctionnement des écosystèmes.

Exemples de mesures de gestion :

- Réduction des polluants agricoles et restauration de la fonctionnalité des milieux naturels
- À la maison : utiliser des détergents et lessives écologiques, ne pas vider de produits chimiques dans l’évier, faire couler l’eau des robinets après une absence prolongée afin de limiter le risque d’intoxication au plomb et légionelles notamment.

Risque quantitatif

La ressource en eau a baissé de 14% en France, en moyenne annuelle, entre les périodes de 1990-2001 et 2002-2018. Ce phénomène est dû à plusieurs facteurs : prélèvements trop importants, destruction des milieux humides, sécheresses de plus en plus intenses et fréquentes, perte dans les réseaux de distribution, etc.

Les conséquences sont notamment :

- **Restrictions** des usages de l’eau
- Communes en **tension** ou en **rupture** d’eau potable, ravitaillées par camion-citerne
- Impacts sur les écosystèmes

Exemples de mesures de gestion :

- Restauration des milieux naturels, réduction de l’irrigation, etc.
- Détection et réparation des fuites
- Réduire sa consommation en installant sur les robinets des mousseurs à économie d’eau, chasse d’eau double flux, récupérateur d’eau de pluie, limiter le temps sous la douche, etc.

Plus d’infos sur : Santé publique France, ADEME, Notre-environnement

MENACE TERRORISTE

Le terrorisme est un ensemble d'actes de violence (attentats, prises d'otages…) commis par une organisation pour créer un climat d'insécurité, pour exercer un chantage sur un gouvernement, pour satisfaire une haine à l'égard d'une communauté, d'un pays, d'un système. Le terrorisme est l'emploi de la terreur à des fins politiques, religieuses ou idéologiques.

Mesures de gestion du risque

LE PLAN VIGIPIRATE

Plan gouvernemental de vigilance, de prévention et de protection face aux menaces terroristes. Il relève du Premier Ministre, responsable de l'action du gouvernement en matière de sécurité nationale.

Il poursuit deux objectifs :

- Développer une culture de la vigilance et de la sécurité dans l'ensemble de la société afin de prévenir ou déceler, le plus en amont possible, toute menace d'action terroriste
- Assurer en permanence une protection adaptée des citoyens, du territoire et des intérêts de la France contre la menace terroriste.

Il dispose de 3 niveaux d'alerte :

Extrait du document "Faire face ensemble : vigilance et protection face à la menace terroriste - Édition déc. 2016"

VIGIPIRATE
URGENCE ATTENTAT

URGENCE ATTENTAT
Vigilance et protection maximum en cas de menace imminente d'un acte terroriste ou à la suite immédiate d'un attentat

- Concerne l'ensemble du territoire ou peut être ciblé sur une zone géographique et/ou un secteur d'activité particulier
- Mesures exceptionnelles contraignantes pour prévenir tout risque de sur attentat
- Durée très limitée

VIGIPIRATE
SECURITE RENFORCEE RISQUE ATTENTAT

SÉCURITÉ RENFORCÉE
face à un niveau élevé de la menace terroriste

- Concerne l'ensemble du territoire ou peut être ciblé sur une zone géographique et/ou un secteur d'activité particulier
- Mesures permanentes de sécurité renforcées et activation de mesures plus contraignantes
- Durée limitée

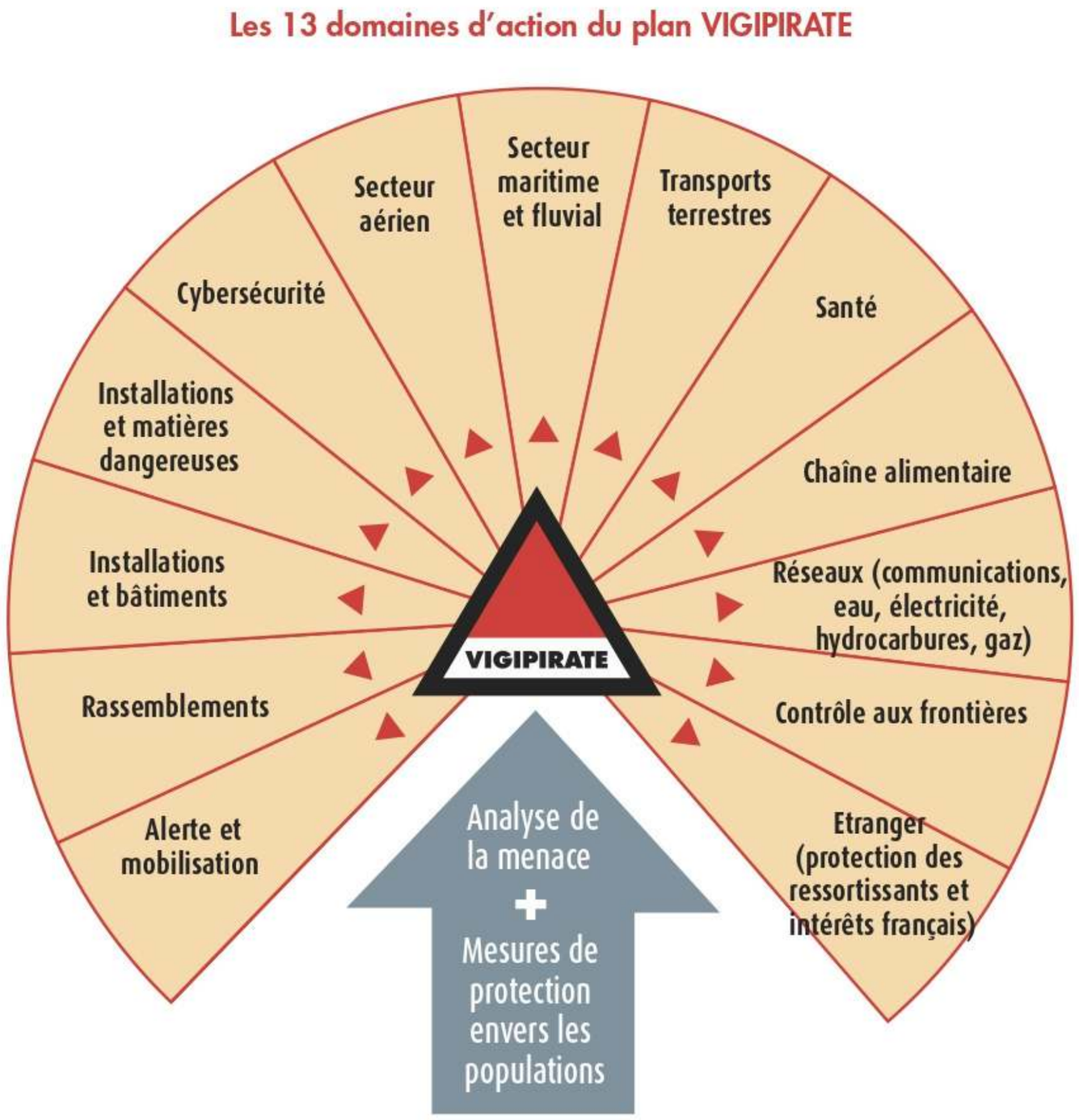
VIGIPIRATE

VIGILANCE

- Protection quotidienne contre une menace terroriste constante
- Mesures permanentes de sécurité
- Concerne l'ensemble du territoire et des secteurs d'activité
- Durée illimitée

Service d'information du Gouvernement (SIG) - 2016

twitter : @gouvernementFR instagram.com/gouvernementfr/



Le plan VIGIPIRATE est prolongé dans certains domaines par des plans d'intervention spécifiques qui mettent en œuvre des moyens spécialisés (plans NRBC, PIRATAIR-INTRUSAIR, PIRATE-MER, PIRANET, METROPIRATE).

Plus d'infos sur : https://www.sgdsn.gouv.fr/vigipirate

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité

FAIRE FACE ENSEMBLE

À tout moment, rester vigilant !
rendez-vous sur : https://vigipirate.gouv.fr



SOYEZ VIGILANT AU QUOTIDIEN

Appropriez-vous votre environnement et sachez alerter lorsque vous êtes témoin d'une incohérence.



CYBERVIGILANCE : ADOPTEZ LES BONS REFLEXES

Conseils et assistance sur :
cybermalveillance.gouv.fr

PRÉVENIR, C'EST PROTÉGER

Lorsqu'une combinaison d'indices laisse présager d'une radicalisation.
stop-djihadisme.gouv.fr

0 800 005 696 Service & appel gratuits



FORMEZ-VOUS AU SECOURISME

Soyez capable d'alerter les secours, procéder à un massage cardiaque ou traiter les hémorragies.

https://gouvernement.fr/risques/se-former-aux-premiers-secours





PRÉPAREZ VOTRE VOYAGE

« conseils aux voyageurs » sur :
diplomatie.gouv.fr

inscription sur le site ARIANE :
pastel.diplomatie.gouv.fr/fildariane

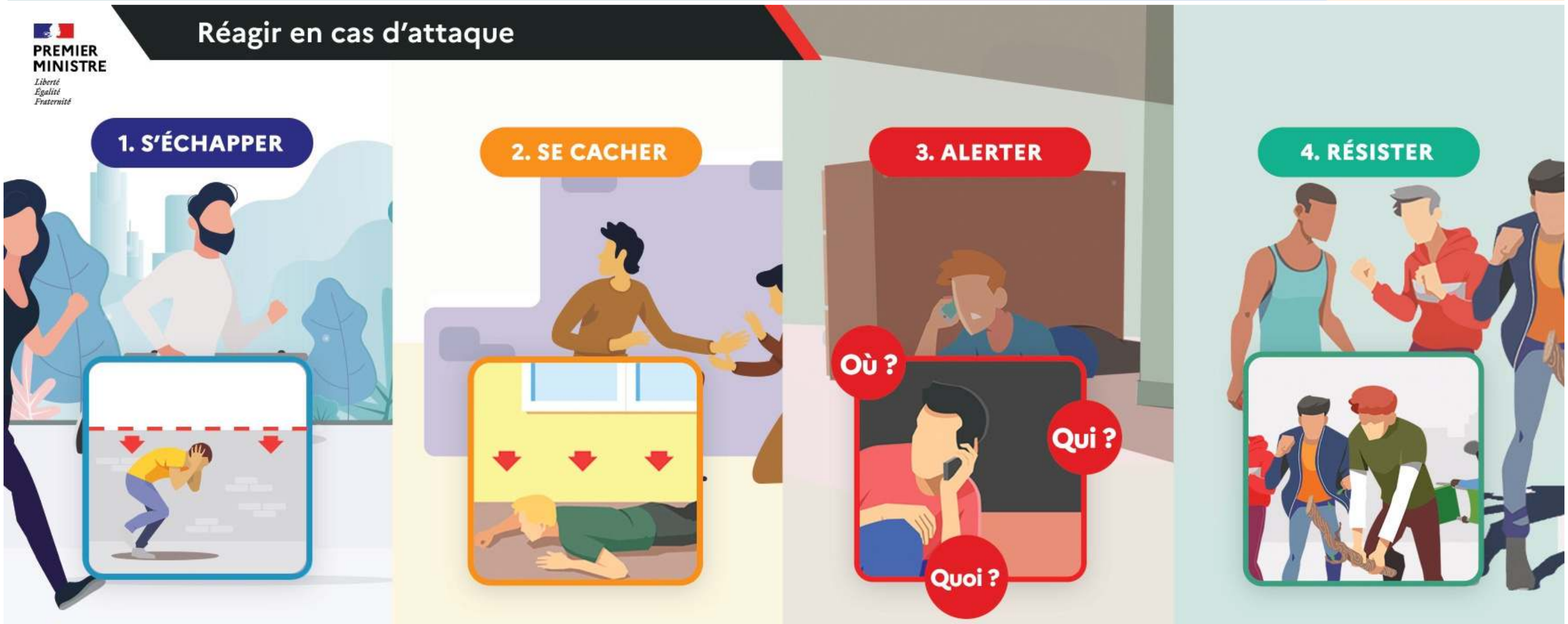
17 POLICE SECOURS

112 NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE EUROPÉEN

114 NUMÉRO D'URGENCE POUR LES PERSONNES SOURDES ET MALENTENDANTES

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Réagir en cas d'attaque



ÊTES-VOUS CERTAIN DE POUVOIR VOUS ÉCHAPPER SANS RISQUE ?

SI OUI

- Ne déclenchez pas l'alarme incendie
- Laissez toutes vos affaires sur place
- Ne vous exposez pas (courbez-vous)
- Prenez la sortie la moins exposée
- Utilisez un itinéraire connu
- Aidez les autres personnes à s'échapper
- Prévenez / alertez les personnes
- Évitez les mouvements de panique
- Facilitez l'intervention des forces de sécurité intérieure et des services de secours.

SI NON ENFERMEZ-VOUS ET BARRICADEZ-VOUS

- Enfermez-vous et barricadez-vous
- éloignez-vous de la fenêtre
- Mettez les portables sur silencieux et décrochez les téléphones fixes
- Rassurez vos collègues
- Restez le plus silencieux et discret possible



UNE FOIS CACHÉ ET EN SÉCURITÉ, APPELEZ LES SECOURS

Où ? : Donnez votre position mais également celle de vos agresseurs.

Quoi ? : Nature de l'attaque (explosion, fusillade, attaque à l'arme blanche...)

Qui ? : Nombre d'assaillants, description physique et attitude, estimation du nombre de personnes blessées ou cachées.

- Comment se comportent-ils ?
- Regardent-ils la télé ?
- Quels moyens de communications ont-ils ?
- Ne raccrochez pas !

SI SE CACHER OU ÉVACUER EST IMPOSSIBLE, ET SI VOTRE VIE EST EN DANGER

- Tentez de neutraliser le terroriste à plusieurs.
- Distrayez l'adversaire (criez)
- Protégez-vous avec un bouclier de fortune (sac, vêtement enroulé autour de l'avant-bras).

FAIRE FACE ENSEMBLE

MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER

Liberté
Égalité
Fraternité

DISPOSITIFS D'INDEMNISATION DANS LE CAS DE CATASTROPHES NATURELLES

LA PROCÉDURE ORDINAIRE

RÉGIME D'INDEMNISATION « CATASTROPHES NATURELLES »

Procédure d'indemnisation des sinistrés assurés

PARTICULIER
Assuré :
• 1 déclaration à l'assureur ;
• prévient la mairie

ASSUREUR

MAIRIE
Demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

PRÉFECTURE
Centralise les demandes communales et sollicite les rapports techniques

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET DE LA GESTION DES CRISES
Instruit et présente les dossiers

COMMISSION INTERMINISTÉRIELLE
Statue sur l'intensité anormale de l'agent naturel et émet un avis favorable, défavorable ou d'ajournement

AVIS DE LA COMMISSION

Arrêté interministériel

Publication au Journal officiel

Communication aux mairies par la préfecture

ASSUREUR

30 jours
S'il ne l'a pas déjà fait, l'assuré dispose d'un délai de 30 jours pour déclarer son sinistre

3 mois
Indemnisation des dommages matériels directs non assurables liés à l'événement

Communication aux sinistrés

LA PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE - En cas d'événement de grande ampleur

RÉGIME D'INDEMNISATION « CATASTROPHES NATURELLES »

Procédure d'indemnisation des sinistrés assurés

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Déclaration de déclenchement de la procédure accélérée

PRÉFECTURE
Identification des communes sinistrées

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET DE LA GESTION DES CRISES
Sollicite les rapports d'expertise et instruit de manière accélérée les dossiers

COMMISSION INTERMINISTÉRIELLE
Statue sur l'intensité anormale de l'agent naturel et émet un avis favorable ou d'ajournement.
Aucun avis défavorable en procédure accélérée

AVIS DE LA COMMISSION

Arrêté interministériel

Publication au Journal officiel

Communication aux mairies par la préfecture

ASSUREUR

30 jours
S'il ne l'a pas déjà fait, l'assuré dispose d'un délai de 30 jours pour déclarer son sinistre

3 mois
Indemnisation des dommages matériels directs non assurables liés à l'événement

Communication aux sinistrés



CRÉDITS DE SECOURS D'EXTRÊME URGENCE

Objet : ces crédits permettent d'aider financièrement les sinistrés se trouvant dans une situation de grande difficulté au lendemain d'un accident, d'un sinistre ou d'une catastrophe naturelle de grande ampleur, afin de faire face à leurs besoins essentiels les plus urgents : nourriture, habillement ou objets de première nécessité.

Bénéficiaires : ils sont réservés aux seuls particuliers.

Montant maximum : 300 € par adulte et 100 € par enfant.

Mise en œuvre : ils sont attribués par le préfet de département.

DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA SÉCURITÉ CIVILE
ET DE LA GESTION DES CRISES

• DGSCGC/communication. Infographie : Bruno Lemaistre/Sécurité civile. Janvier 2023

L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES (IAL)

REMPLIR SON ÉTAT DES RISQUES

Depuis 2003, les propriétaires immobiliers doivent fournir à leurs acheteurs et locataires un bilan des principaux phénomènes dangereux (pollution, inondation, séisme, etc.) auxquels leurs biens sont exposés. Des informations précieuses pour prendre sa décision et pour les futurs occupants des lieux.

Remplir son état des risques : https://errial.georisques.gouv.fr/#

Qu'est-ce que l'IAL ?

L'information des acquéreurs et des locataires (IAL) fait partie des diagnostics immobiliers obligatoires que les propriétaires doivent adresser aux futurs acquéreurs ou locataires de logements, bureaux, commerces ou terrains, même inconstructibles, si ces derniers sont exposés à un risque naturel, minier, technologique ou au recul du trait de côte. Un état des risques doit figurer dans le dossier de diagnostic technique (DDT) annexé à la promesse et à l'acte de vente ou au bail de location.

Son but ? Permettre aux futurs occupants des lieux de se décider en toute connaissance de causes. Pour renforcer cette information, le décret d'application du 1er octobre 2022 a instauré que :

- toute annonce immobilière, quel que soit son support de diffusion, doit désormais porter cette mention : « Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : www.georisques.gouv.fr »,
- l'état des risques doit être remis à la première visite.

L'obligation s'applique aux biens situés :

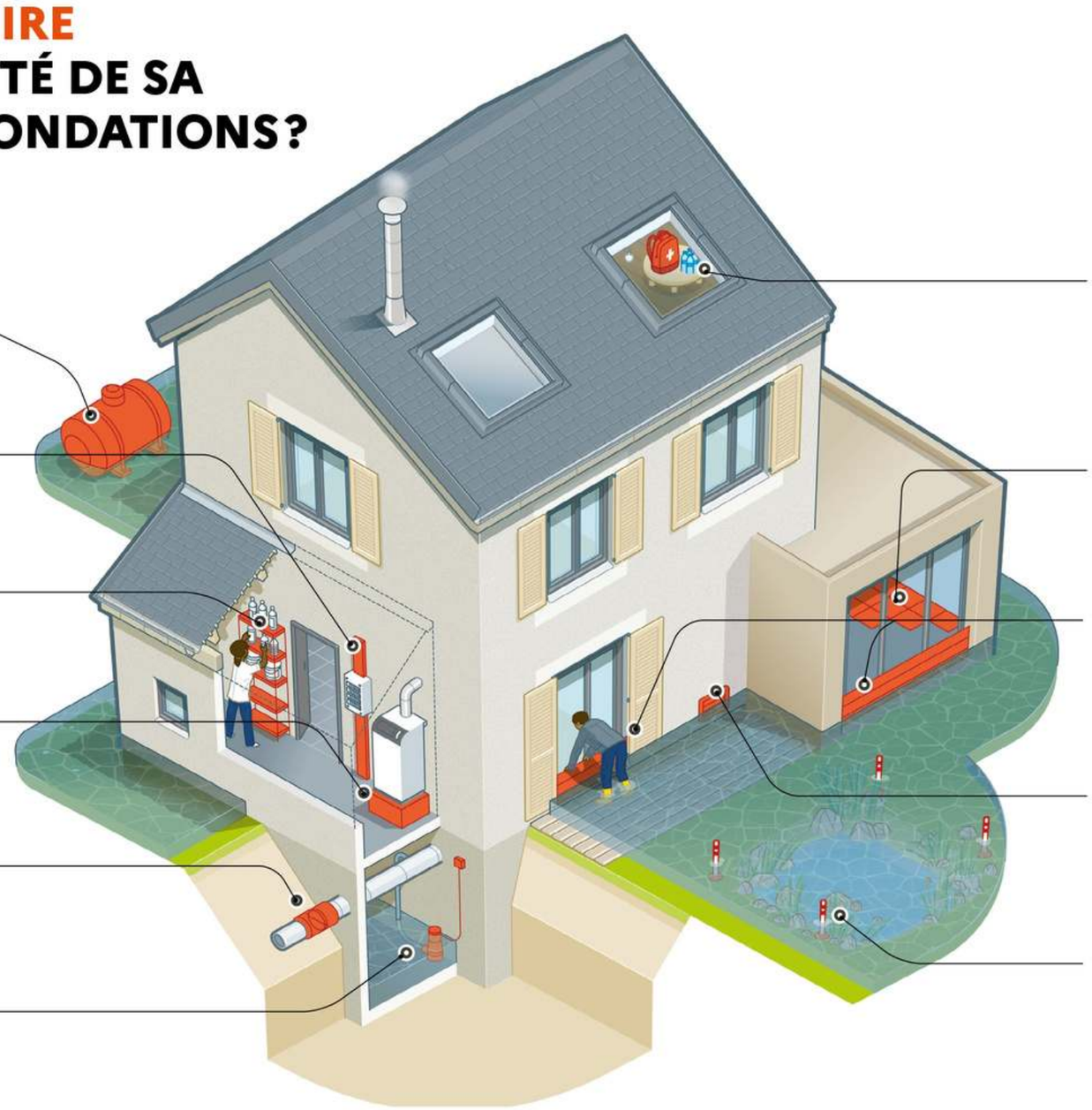
- dans une zone réglementée par un ou des plans de prévention des risques (PPR), que ces derniers soient naturels (inondations, mouvements de sol…), technologiques (liés aux industries) ou miniers ;
- dans une zone de sismicité (à partir du niveau 2) ;
- dans une zone exposée au recul du trait de côte ;
- dans un secteur d'information sur les sols (pollution des sols) ;
- dans une zone à potentiel radon élevé (niveau 3);
- dans une zone soumise à obligation légale de débroussaillement.

Contrairement à d'autres diagnostics immobiliers obligatoires, l'IAL ne nécessite pas de recourir à un professionnel agréé. Le propriétaire peut remplir lui-même son état des risques. Des formulaires sont disponibles en ligne, le formulaire « état des risques » (mais aussi le formulaire « état des nuisances sonores aériennes »). Toute façon de faire est valide juridiquement, à partir du moment où le document comporte toutes les informations requises par l'article R. 125-24 du Code de l'Environnement, et où il est à jour à la date de signature de la promesse de vente, du contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement, de l'acte authentique ou du contrat de bail.

RÉDUIRE LA VULNÉRABILITÉ DE SA MAISON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

COMMENT RÉDUIRE LA VULNÉRABILITÉ DE SA MAISON AUX INONDATIONS?



Arrimer les cuves (gaz ou fioul) et les rendre étanches pour éviter qu'elles soient emportées ou qu'elles polluent durablement la zone.

Sécuriser le circuit électrique. Créer un réseau séparatif pour les pièces inondables, placer les équipements électriques hors d'eau, favoriser les prises de courant en hauteur dans la mesure du possible.

Stocker hors d'eau les produits polluants pour éviter leur dispersion lors de l'inondation.

Rehausser les systèmes de chauffage (chaudière par ex.) ou les installer dans une pièce non inondable afin d'assurer leur fonctionnement pendant et après l'inondation.

Installer des clapets anti-retour sur le réseau d'eaux usées pour empêcher les eaux usées de remonter à l'intérieur de l'habitation.

Installer une pompe submersible dans les sous-sols (ou au-dessus du niveau inondable si elle n'est pas submersible) et reliée à une source d'énergie sécurisée, pour évacuer l'eau plus rapidement après l'inondation.

Aménager une zone refuge en hauteur, accessible de l'intérieur et munie d'un accès vers l'extérieur (fenêtre de toit, balcon) pour permettre l'évacuation par les secours. On y place le kit d'urgence 72 heures.

Remplacer les revêtements de sol en utilisant des matériaux peu sensibles à l'eau.

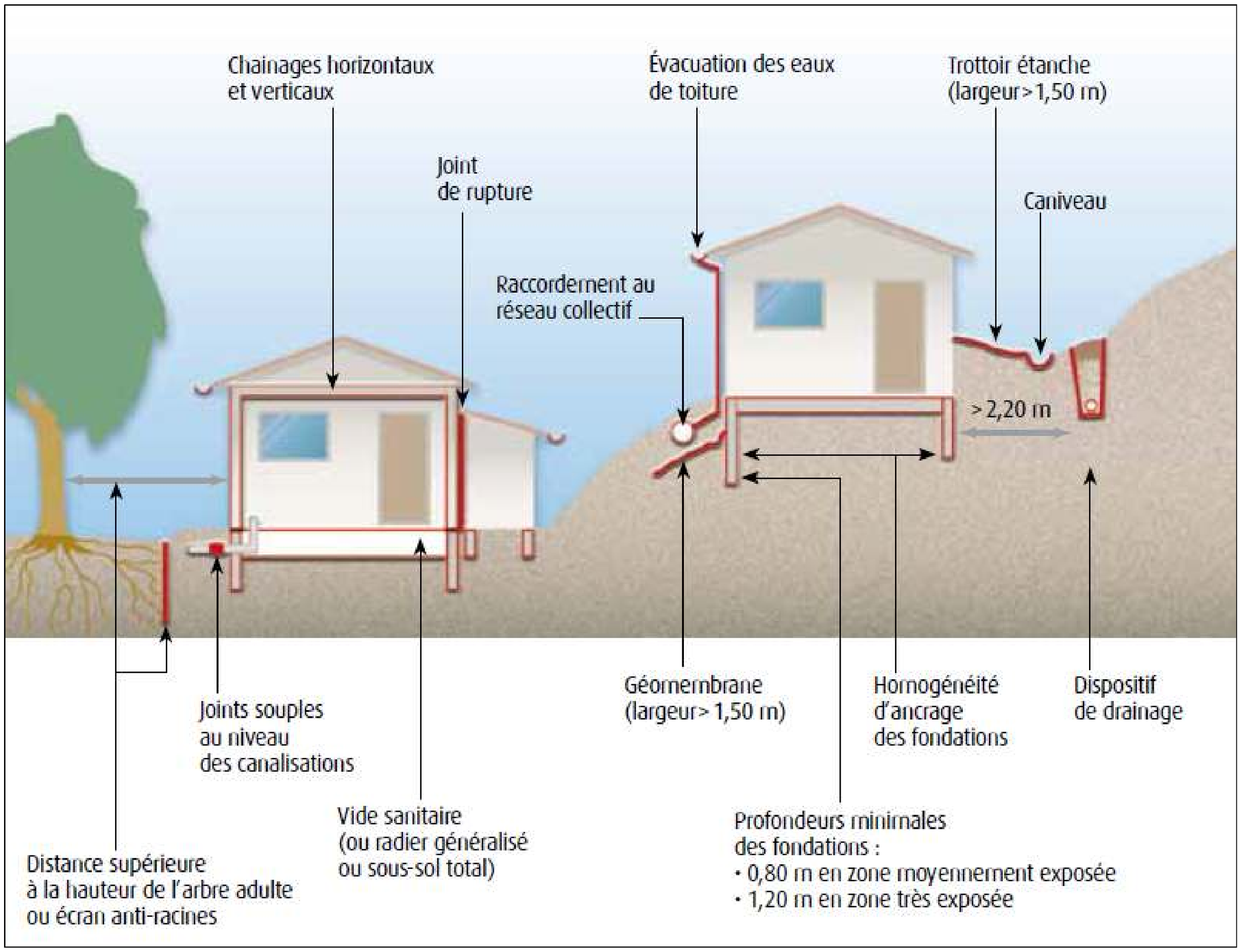
Installer des batardeaux sur les portes pour limiter les entrées d'eau et de boue dans l'habitation (hauteur maximale 80 cm pour éviter des pressions trop fortes sur l'habitation).

Occulter (boucher) les aérations basses en cas d'alerte pour empêcher l'infiltration d'eau, mais bien les rouvrir après pour l'aération de l'habitation.

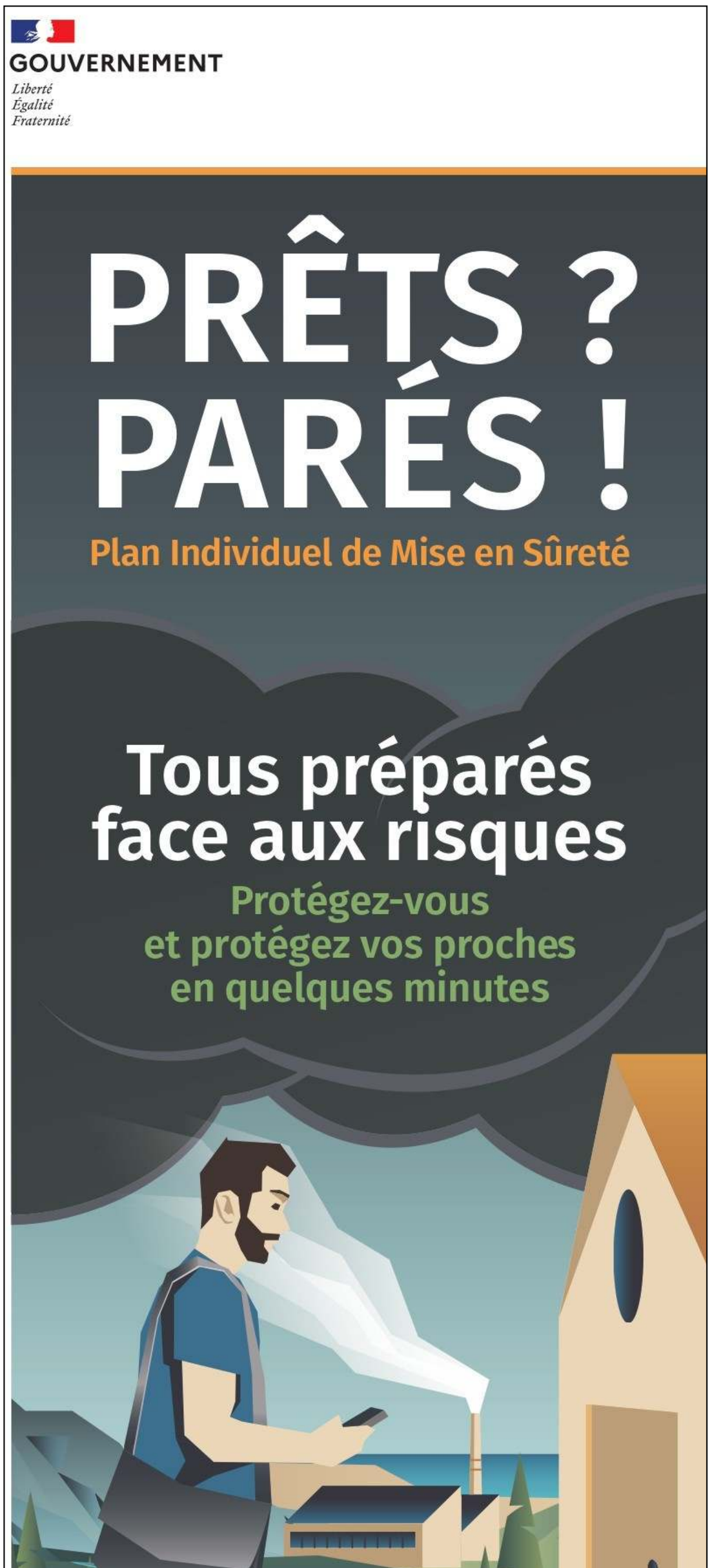
Baliser les piscines ou bassins à hauteur d'au moins 1,10 m pour permettre de visualiser leur emplacement même pendant la crue.

© Illustration : Antoine Dagan - cmzn PRESS

Le risque lié au retrait-gonflement des sols argileux - les mesures préventives pour la construction © DRIEAT Île de France



PLAN INDIVIDUEL DE MISE EN SÛRETÉ



Pour se tenir prêt à faire face aux risques majeurs (inondation, tempête, accident industriel, ...), il est important de se préparer. Le Plan Individuel de Mise en Sûreté (PIMS) vous propose une méthode simple, accessible à tous en quelques minutes seulement, en renseignant un document synthétique.

En constituant votre PIMS, vous identifiez les risques qui vous entourent et vous y associez les comportements de sauvegarde appropriés pour être moins vulnérable si un évènement survient. Quelques minutes pour être préparé et renforcer sa sécurité et celle de vos proches.

Pour savoir comment réaliser votre PIMS vous pouvez télécharger la maquette et vous laisser guider :

https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-proteger/mon-plan-familial-de-mise-en-surete

Extrait

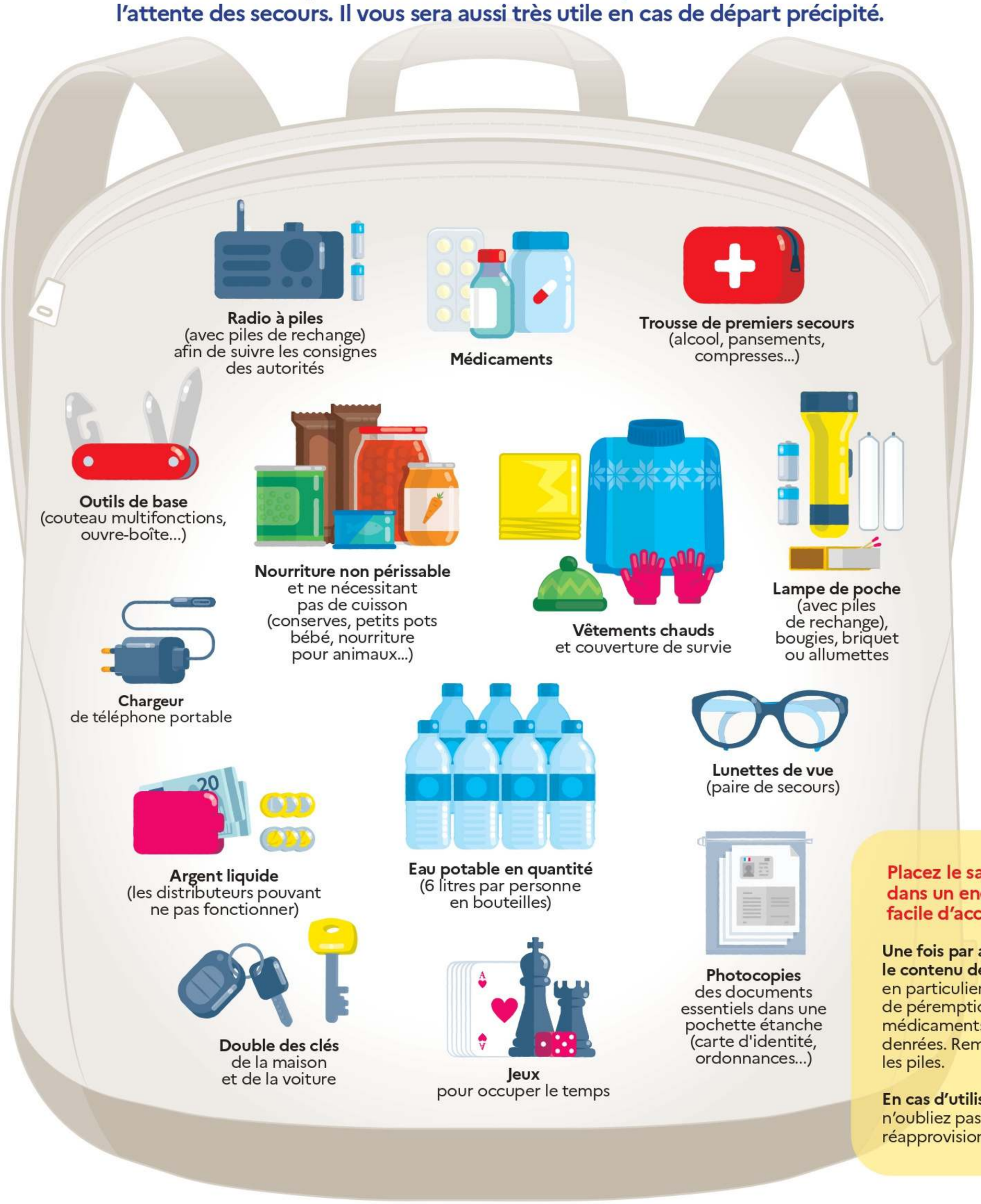


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Votre kit d'urgence 72 h

Coupures d'électricité, de gaz et d'eau courante, routes impraticables... lorsqu'une catastrophe majeure survient, les premières 72 heures sont souvent les plus éprouvantes. Ce kit préparé à l'avance vous permettra de rester chez vous plus sereinement dans l'attente des secours. Il vous sera aussi très utile en cas de départ précipité.



Radio à piles
(avec piles de rechange)
afin de suivre les consignes
des autorités

Médicaments

Trousse de premiers secours
(alcool, pansements,
compresses...)

Outils de base
(couteau multifonctions,
ouvre-boîte...)

Nourriture non périssable
et ne nécessitant
pas de cuisson
(conserves, petits pots
bébé, nourriture
pour animaux...)

Vêtements chauds
et couverture de survie

Lampe de poche
(avec piles
de rechange),
bougies, briquet
ou allumettes

Chargeur
de téléphone portable

Argent liquide
(les distributeurs pouvant
ne pas fonctionner)

Eau potable en quantité
(6 litres par personne
en bouteilles)

Lunettes de vue
(paire de secours)

Photocopies
des documents
essentiels dans une
pochette étanche
(carte d'identité,
ordonnances...)

Double des clés
de la maison
et de la voiture

Jeux
pour occuper le temps

Placez le sac dans un endroit facile d'accès !

Une fois par an, vérifiez le contenu de votre kit, en particulier la date de péremption des médicaments et des denrées. Remplacez les piles.

En cas d'utilisation, n'oubliez pas de le réapprovisionner!

© Illustration : Antoine Dagan - OMZEN Images

© Document réalisé par le Pays Vesoul-Val de Saône à l'aide du logiciel Canva